




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19696-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRASMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.238**

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

**OBJET : PREMIERE PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
- SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS CUCS - AVENANT CONVENTIONS DROIT
COMMUN**

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESEA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Alexandre GALLESE, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



11.01

Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : Mme Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

OBJET : PREMIERE PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS
- SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS CUCS - AVENANT CONVENTIONS DROIT
COMMUN - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Conformément aux circulaires ministérielles du 01 juillet et 08 novembre 2010, il a été décidé de proroger les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014.

Lors des Conseils Municipaux du 11 avril et 7 novembre 2011, ont été approuvées, la prorogation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix en Provence jusqu'au 31 décembre 2014 (*DCM 2011.382 et 2011.1162*) ainsi que l'adoption d'un avenant cadre pluripartenarial (*joint en annexe*) avec l'Etat, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales, l'A.R.H.L.M. et la Communauté du Pays d'Aix.

Il est rappelé la stratégie du CUCS de la Ville d'Aix-en-Provence :

Trois grands territoires prioritaires :

- la ZRU du Jas de Bouffan (faisant partie des 215 quartiers du plan espoir banlieues)
- la ZUS de Beisson et son environnement, Pinette - Beauregard,
- la ZUS de Corsy et son environnement, Encagnane .

Des axes majeurs d'intervention au profit de ces territoires :

- la Réussite Educative (Education, Sport, Culture),

- l'Insertion, l'Accès à l'Emploi, le Développement Economique,
- la Citoyenneté et la Prévention de la Délinquance/Accès aux Droits,
- la Santé qui conserve un statut de 4ème priorité.

Mais aussi,

- l'Habitat et le Cadre de Vie,
- la Culture.

Et les objectifs transversaux :

- l'Egalité des chances,
- la lutte contre toutes les formes de discriminations,
- la participation et l'expression des habitants.

Au regard de ces axes stratégiques, a été lancé le 24 novembre dernier, l'Appel à projets du CUCS 2012 (*joint en annexe*). Près d'une centaine d'Associations était présente et a souhaité participer activement à la déclinaison des objectifs opérationnels pour favoriser la réussite scolaire et l'accès aux filières d'excellence, soutenir les actions en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi, lutter contre la délinquance des mineurs, améliorer l'offre de prévention santé, le cadre de vie des habitants et l'accès à la culture d'excellence pour tous.

Ainsi, ont été déposés 161 pré-projets structurants et innovants portés par 84 opérateurs issus d'un tissu associatif dynamique et impliqué.

Dans le cadre de la réussite éducative et l'accès aux filières d'excellence :

- le développement des ateliers "Coup de pouce" dans dix écoles élémentaires de la Ville d'Aix en Provence,
- le projet scientifique et technique décliné par l'Association des Amis du Planétarium Peiresc qui se propose d'accueillir et de mettre en place différents ateliers en direction des écoles, des collèges, des centres sociaux et équipements de proximité de la ville mais aussi en accès libre pour les familles modestes.
- les stages sportifs et éducatifs au CREPS qui permettront à de nombreux enfants et adolescents issus de familles modestes de pratiquer une activité éducative, culturelle et sportive de qualité pendant les vacances scolaires.

Dans le cadre de l'Emploi et Insertion :

- le projet de l'AREFP qui accompagne vers l'emploi des jeunes "décrocheurs" en leur permettant de reprendre leurs études et réussir le BAC,
- le Pôle emploi qui met en place « le Club ambition ZUS » pour renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- l'AFIJ qui met en relation les entreprises et les jeunes diplômés des territoires prioritaires.

Dans le domaine de la prévention :

- Les actions citoyennes bénévoles et les chantiers jeunes majeurs ainsi que les actions sportives de proximité en horaires décalés.

Dans le domaine du cadre de vie :

- Les chantiers d'insertion et d'embellissement en lien avec les services techniques de la ville et des bailleurs sociaux, les actions de valorisation du patrimoine par le biais de la vidéo ou de la photographie (*Mémoire de quartiers ...*).

Dans le domaine de la santé :

- les Points «Écoute femmes-familles» et «Point Écoute Jeunes»,
- l'action du CODES pour sensibiliser à la bonne hygiène et l'équilibre alimentaire des enfants.

Ces projets ont été soumis aux différents Comités Techniques pluripartenariaux du C.U.C.S.

Lors du Comité de Pilotage du 03 février 2012, une première programmation a été sélectionnée et validée.

Il est ainsi proposé de soutenir et d'examiner favorablement cette première programmation de 70 projets, libellés dans le tableau ci-annexé.

Par ailleurs et dans le cadre de notre appui aux centres sociaux et équipements de proximité, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire à l'Union des Centres Sociaux des Bouches du Rhône pour mettre en oeuvre la mission de préfiguration du prochain Centre Social du Château de l'Horloge (DCM 2011.1161) et de soutenir la mission d'appui du centre social Marie-Louise Davin qui vise à développer, en partenariat étroit avec l'association socio-éducative Alphonse Daudet, un projet associatif sur le territoire Pinette-Pont de Béraud, tableau ci-annexé.

Ces propositions ont été validées le 24 janvier 2012.

Aussi, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions listées ci-après.
- **DIRE** que la dépense globale de 222 200 euros (*deux cent vingt deux mille et deux cents euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 928 24 6574 3382 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **DIRE** que la dépense globale de 40 000 euros (*quarante mille euros*) sera imputée sur la ligne budgétaire n° 924 22 6574 1738 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **ADOPTER** les Conventions et Avenants, joints au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document afférent.

**2012.238 - PREMIERE PROGRAMMATION CUCS 2012 - ATTRIBUTIONS DE
SUBVENTIONS - SIGNATURE DE CONVENTIONS D'OBJECTIFS CUCS - AVENANT
CONVENTIONS DROIT COMMUN**

Présents et représentés	: 45
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 7
Suffrages Exprimés	: 45
Pour	: 45
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Christine BERNARD, Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité

le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

Propositions Ville CUCS 2012

Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville			PROPOSITIONS Ville 2012	Contrat d'objectif Dt Commun avenant
		2 009	2010	2011		
Centre Albert Camus	Dynamique éducative	6 000	1000	3 000	6 000	Avenant n° 9
	Accompagnement des familles	1 000	1000	3 000	3 000	
	Fête du lien et de la mixité	5 000	1500	3 000	4 000	
	Pôle ressource Jeunes	0	0	5 000	4 000	
	Animation en pied d'immeuble		1000	2000	2 000	
	Mémoire de quartiers	0	2000	2 000	4 000	
ASTI	Insertion socio-culturel. Familles origine étrangère	6000	6000	7 000	6 000	
La Provence	Soutien à la parentalité	3400	3400	4 500	3 500	Avenant n°1
	Arts culture et Festes	2500	1500	1 500	1 500	
	Famille en action	6000	4500	4 000	4 500	
	Coup de pouce	0	0	2 200	5 500	
Fontaine Obscure	Alphabétisation photographique histoire des lieux	0	0	2 000	2 000	
Premier Pas	Mode de garde innovant	0	0	1 500	2 000	
Centre social Aix Nord	Droit des femmes, citoyenneté et intégration	6 000	5000	5 000	4 500	Avenant n° 1
	Réussite éducative Accompagnement à la scolarité	0	4500	7 000	8 000	
	Coup de pouce	0	0	2 200	2 500	
	Evènement pour la valorisation du cadre de vie	1 500	1500	1 500	1 500	
	Action Prévention santé	2 000	1000	1 500	1 500	
	Expression des habitants	0	0	0	1 500	
	Révision sports CREPS	0	0	3 000	7 000	

Propositions Ville CUCS 2012

AEC Paul Cézanne	Animation du livre pour les enfants du quartier	1 000	2000	2 000	2 000	
Club des anciens de Beisson	Lien social	0	600	1 000	1 000	
ATMF	Actions sociales/citoyenneté	3 000	3000	2 000	2 000	
CS Adis	Développement pôle culture/les arts dans la rue	0	3000	3 000	3 000	Avenant n°1
	Fête et animation de quartier	1 000	1000	2 500	1 500	
	Sports de proximité	2500	3000	2000	2 000	
	Animations collectives femmes famille	6 000	4500	4 500	4 500	
	Coup de pouce	2 100	2000	2 000	2 500	
	Pôle ressource Jeunes	0	0	6 500	10 000	
	Code de ma route			1 000	1 000	
	1,2,3 bouger			2000	2 000	
	Jas en BD	0	0	0	1 000	
Accompagnement parentalité/scolarité	1 500	2000	2 000	3 000		
Compagnie Fragment	Les mots à la bouche	0	0	2000	2 000	
ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	Parentalité Scolarité	5 000	2500	2 000	1 000	
Boxing club	Rencontre et lien social à la pratique de la boxe	2 000	4000	2 500	2 000	
Trafic d'Arts	Conte jardin	0	0	1 500	1 500	
	Ma ville est un grand livre : Hospitalité	1 500	1500	3 000	3 000	
La Variante	Théâtre enfants ados	1 500	1500	1 500	1 500	
Théâtre des 4 dauphins	Théâtre ô Jas	0	1000	1 000	1 000	
Atelier jasmin	Créations de femmes	3 000	4000	4000	2 500	

Propositions Ville CUCS 2012

Lis Relie	Animations lecture ds les parcs	0	2000	1 300	1 500	
	Animation Lecture Corsy Les Lauves	0	0	1 300	1 300	
	Groupe passerelle	1 500	800	2000	1 300	
ASNA	Action sportive de proximité	2 500	4000	3 000	3 000	
Sport pour Tous 13	sport de prox	5000	5000	3500	4500	
ASLYA	Petits déj à thème	1 000	1000	1 000	1 500	
	Point écoute femmes	5 000	5000	3 000	3 000	
JABIR	Projet de réussite éducative	3 000	3000	4 000	4 000	Avenant n° 1
	Aide à la fonction parentale	2 300	1500	1 600	1 500	
AJIRS	Olympiades-tournois de la fraternité	0	0	0	3 000	
Fête le mur	Insertion par le sport	0	0	0	2 000	
Bibliothèque pour tous	Diffuser la culture et favoriser l'insertion scolaire ds le quartier	0	0	1 500	1 000	
Les Amis du Planétarium	Astronomie-élément de cohésion sociale	0	0	0	5 000	
Secours catholique	Scolarité-orientation Parentalité	0	0	0	2 500	
Hip Hop Soul Style	Ateliers Hip-Hop	0	0	0	1 500	
Cie Alzhar	Le théâtre au service de l'apprentissage	0	0	0	2 000	
La Mareschale	Rencontre festive de voisinage	5 000	5 000	5 000	5 000	Avenant n° 1

Propositions Ville CUCS 2012

Ka Divers	Lecture au quotidien – culture et street'art	0	0	1 500	1 500	
ACAN	Peintre de rue	0	0	0	800	
Eve lève toi	Sensibilisation femmes	2500	4 000	4 000	4 000	
Pôle Emploi PACA	Club ambition ZUS	0	0	10 000	10 000	
AFIJ	Jeunes Diplômés	0	0	3 000	3 000	
C.S. La grande Bastide	Actions Citoyennes bénévoles	7 500	6 000	8 000	10 000	Avenant n° 1
Planning familial	Théâtre forum	0	0	1 000	1 800	
CODES 13	Equilibre de vie et Santé des familles	1	1 000	2 500	5 000	
MEDIANCE 13	PSP	10 000	11 000	6 500	4 000	
Hôpital Montperrin – PAEJ	Une démarche	4 000	3000	3 000	3 000	
AREFP	Aide à la reprise d'études	7 500	4 000	6 000	6 000	
AITE	Assistance et soutien aux personnes étrangères	0	4 000	4 000	5 000	
Ligne budgétaire 92824 6574 3382				TOTAL	222 200	

Opérateur	Action	Subvention attribuée par la Ville			PROPOSITIONS Ville 2012	Contrat d'objectif Dt Commun
		2 009	2010	2011		
		2 009	2010	2011	VILLE	avenant
Union des Centres Sociaux	Pré-animation	0	0	3 000	20 000	Avenant n° 1
C.S. M-L Davin	Animation globale Quartier Pinette	0	0	0	20 000	Avenant n° 1
Ligne budgétaire 92422 6574 1738				TOTAL	40 000	

APPEL A PROJETS 2012 – Note de Cadrage
Contrat Urbain de Cohésion Sociale - Ville d'Aix en Provence
« Une Ville où l'on vit mieux ensemble »

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence 2007-2009, prorogé en 2010-2011, est arrivé à échéance.

Conformément aux circulaires ministérielles du 01 juillet et 08 novembre 2010 la Ville d'Aix-en-Provence, avec ses partenaires, a décidé de reconduire ce dispositif de péréquation jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette décision est conforme aux recommandations et préconisations émises par de nombreuses communes qui souhaitent, dans un souci d'efficacité et d'efficience, que cette politique volontariste de solidarité, en direction des territoires les plus en difficultés et au service des habitants les plus fragilisés, perdure et s'inscrive dans le temps et la durée.

Rappel des principes fondateurs du CUCS de la Ville d'Aix en Provence

1) Trois grands territoires prioritaires :

- la ZRU du Jas de Bouffan (faisant partie des 215 quartiers du plan espoir banlieues)
- la ZUS de Beisson et son environnement, Pinette - Beauregard,
- la ZUS de Corsy et son environnement, Encagnane .

2) Quatre axes majeurs d'intervention au profit de ces territoires :

- La Réussite Educative (Education, Sport, Culture),
- L'Insertion, l'Accès à l'Emploi, le Développement Economique,
- La Citoyenneté et la Prévention de la Délinquance/Accès aux Droits
- S'y ajoute la Santé qui conserve un statut de 4ème priorité.

Mais aussi,

- L'Habitat et le Cadre de Vie,
- La Culture

3) Des objectifs transversaux :

- L'Egalité des chances,
- La lutte contre les toutes les formes de discriminations,
- La participation et l'expression des habitants.

4) La stratégie du CUCS 2012 :

- Des objectifs plus réalistes et plus précis en privilégiant les trois principaux domaines prioritaires,
- Une concentration de nos moyens en direction des habitants et des territoires les plus en difficultés en particulier au Jas de Bouffan,
- Des conventionnements pluriannuels aux projets structurants qui contribueront à apporter des solutions au plus grand nombre,
- Une démarche de diagnostic et d'évaluation permettant d'élaborer des projets de territoire.
- **Une mobilisation du droit commun et une complémentarité accrue avec les dispositifs qui amplifient notre politique de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances à l'instar du :**

a) Le Projet de Rénovation Urbaine de Corsy et Beisson qui est entré dans sa phase opérationnelle avec un volet social et économique important.

b) La stratégie territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence qui sera mise en œuvre concrètement en 2012.

Conformément au Plan National de Prévention de la Délinquance et d'Aide aux Victimes 2010-2012, la Ville d'Aix-en-Provence a installé le CLSPD et mettra en place dans le courant du 2ème semestre 2012 des actions ciblées avec des modes opératoires très précis.

→ **Nos priorités :**

- * Prévenir la Délinquance des mineurs (Appui renforcé aux parents, accompagnement des élèves en rupture scolaire et en risque de marginalisation...).
- * Prévention & sensibilisation aux conduites addictives et comportements à risques.
- * Développement d'actions favorisant la tranquillité publique (action de médiation sociale...).
- * Accompagnement des victimes et prévention et lutte contre les violences faites aux personnes.

c) Le projet multidimensionnel du Château de l'Horloge qui abritera l'annexe du Conservatoire, le Relais d'Assistants Maternels, la Maison des Familles et le 7ème Centre Social de la Ville d'Aix-en-Provence.

Mais aussi une articulation et une collaboration étroites avec :

* Les programmes d'actions triennaux des Ministères en particulier ceux de l'Education Nationale (soutien aux enfants en difficulté, accompagnement éducatif au sein des établissements...) et ceux de la Culture et de la Communication (offre culturelle d'excellence dans les quartiers).

* La CAF dans le cadre convention des Centres Sociaux des Bouches du Rhône (pérennisation des référents femmes-familles et jeunes des structure, optimisation du fonctionnement des ALSH dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire...).

* Les dynamiques culturelles de grande ampleur telles que Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture en s'appuyant sur la mission MP 2013 implantée à la Salle du Bois de l'Aune (quartiers créatifs).

* Les dispositifs initiés par nos partenaires tels que le projet PRODAS mis en place par la Direction des Sports de la CPA.

Afin de décliner cette stratégie globale, le CUCS 2012 s'est appuyé sur l'évaluation des différentes programmations antérieures qui mettent en relief un nombre plus important de projets structurants en particulier dans le domaine de l'Emploi/Insertion et de l'Education.

Cependant, il est à noter que les dernières données sociales et économiques , les différents travaux cartographiques, ainsi que les diagnostics territoriaux, mettent en exergue de nombreux signes de fragilité préoccupants sur nos territoires prioritaires à savoir :

- ✓ Un accompagnement insuffisant de nombreux jeunes mineurs et majeurs en risque de marginalisation.
- ✓ Un cadre de vie dégradé (espaces extérieurs délaissés) favorisant le sentiment d'abandon et d'insécurité.
- ✓ Un accompagnement insuffisant des jeunes sans qualification ou des demandeurs d'emploi les plus éloignés du monde du travail.

TOUS TERRITOIRES

Réussite Éducative

Nonobstant l'existence de nombreuses initiatives éducatives (54 actions retenues en 2011 représentant 45% du volume global), un nombre encore important d'enfants issus des quartiers sont en difficulté scolaire notamment au Jas de Bouffan où le taux de réussite à l'entrée en 6ème (55%) reste très en deçà de la moyenne communale (63%), avec des familles, en particulier monoparentales (près de 2000 familles concernées), cumulant des difficultés sociales et économiques nécessitant une prise en compte globale.

La thématique réussite éducative s'adressera donc en premier lieu aux enfants et jeunes rencontrant des difficultés dans leurs parcours scolaires ainsi qu'aux familles vulnérables.

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p><u>Favoriser la réussite scolaire et l'accès aux filières d'excellence</u></p> <p><i>Accompagner les enfants et les jeunes dans leur parcours scolaire en complémentarité avec les dispositifs de l'Education Nationale et en concertation avec les équipes éducatives</i></p> <p><i>En lien avec l'observatoire des ruptures scolaires et la plateforme de suivi et d'accompagnement des élèves en décrochage, lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme lourd.</i></p>	<p>Dans l'ensemble des territoires prioritaires, créer de véritable pôle de réussite éducative prenant en compte l'environnement global de l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Poursuivre et renforcer les actions « coup de pouce » dans les écoles élémentaires (Jas de Bouffan, Encagnane , Corsy, Beisson et Pinette) ✓ Dans la continuité du dispositif « coup de pouce », mettre en place des ateliers « lecture et écriture » pour les enfants de 8-11 ans (notamment au Jas de Bouffan) : apprentissage des langues ✓ En complément des stages de remise à niveau (pour les élèves en difficulté de CM et de 6ème) mis en place par l'éducation nationale et de l'offre socioéducative existante sur les territoires, organiser des stages éducatifs, sportifs et culturels et artistiques durant les vacances scolaires pour les enfants repérés et ciblés ✓ Mettre en place des actions favorisant l'orientation, la recherche de stages d'observation et la découverte du monde professionnel en lien avec les familles (ateliers de compréhension et d'information sur les métiers scientifiques, techniques et industriels, création d'une bourse aux stages...) ✓ En partenariat avec les établissements scolaires, promouvoir l'égalité des chances et la réussite des jeunes de 13-17ans dans l'accès aux filières d'excellence : tutorat, projet scientifique et technique,... ✓ Accompagner et prendre en charge les élèves (-16ans /+16 ans) en risque de décrochage scolaire : actions collectives, d'accès à la découverte de certaines filières, d'aide à la recherche de lieux d'apprentissage, d'accompagnement vers d'autres formes de professionnalisation...

Favoriser l'aide à la fonction parentale

Accompagner les parents en difficulté face à la scolarité et à l'éducation de leurs enfants avec une attention particulière sur les familles monoparentales.

Favoriser l'accès des familles aux activités éducatives, culturelles et sportives en temps extra-scolaire

Favoriser l'émergence d'une politique d'intervention et d'animation en direction des enfants en particulier pour les 3-4 ans et les jeunes (11-25 ans)

Lever les freins et favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive et de loisirs pour les familles les plus en difficultés

- ✓ Soutenir les actions qui participent au renforcement des compétences éducatives et parentales : médiation famille/ enfant/ établissement scolaire...
- ✓ Améliorer la connaissance par les familles et les professionnels des différentes phases de l'enfance et de l'adolescence (ateliers parents, création d'outils de compréhension..)
- ✓ Ateliers d'alphabétisation dispensés par des professionnels compétents
- ✓ Développer des lieux d'accueil de proximité (mercredi, samedi et vacances scolaires) en particulier pour les 3-4 ans au Jas de Bouffan, Corsy et Pinette.
- ✓ Développer dès le plus jeune âge les actions d'éveil et d'épanouissement, et de curiosité.
- ✓ Favoriser l'accès, des familles les plus en difficultés, aux centres aérés de la Ville
- ✓ Développer/renforcer dans le cadre d'un Pôle Ressources les actions en direction du public adolescents 13-18 ans (loisirs, orientations, bourse de stage, préventions...).
- ✓ Renforcer l'animation sportive, culturelle et scientifique en horaires décalés et en utilisant et valorisant les plateaux sportifs de proximité nouvellement rénovés ou construits.
- ✓ Lever les freins à l'accès aux équipements culturels et sportifs de la Ville.

Emploi – Insertion – Développement économique

Bien que contenu dans des proportions raisonnables, le taux de chômage reste très élevé dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Aix en Provence (plus de 20% en moyenne à Corsy et Beisson contre 8,4% sur l'ensemble de la commune).

L'objectif du CUCS 2012 au titre de l'emploi sera donc de repérer, identifier et accompagner les demandeurs d'emploi et que soit proposée une action pour chaque typologie de public (les jeunes sans qualifications ou diplômés, les personnes isolées et les demandeurs d'emploi de longues durée).

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p><i>Soutenir les actions en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement d'actions structurantes permettant d'identifier et d'orienter les publics exclus du marché de l'emploi en s'appuyant sur le partenariat des travailleurs sociaux, des associations de proximité et des bailleurs sociaux. ✓ Développer des actions de découverte des métiers porteurs (hôtellerie, restauration, service à la personne, filières techniques et industrielles)
<p><i>Favoriser l'accès à l'emploi des Jeunes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ·Mettre en place des pôles ressources emploi/formation/information/orientation au sein des ZUS en lien avec les antennes et/ou permanences de la Mission Locale (notamment au au Jas de Bouffan). ✓ Mettre en œuvre des actions en faveur de l'apprentissage et l'alternance, de la VAE/VAP et de la reprise des études ✓ ·Développer l'accompagnement vers l'emploi direct des jeunes diplômés(clubs ambitions...). ✓ ·Favoriser les rencontres entre les entreprises et les demandeurs d'emploi par la mise en œuvre de temps fort , réunion publique , Atelier, forum...
<p><i>Lever les freins à l'emploi</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ·Proposer et renforcer les modes de garde innovants en direction des personnes en insertion ✓ ·Développer des actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme s'inscrivant dans une logique de parcours d'insertion professionnelle ✓ ·Mise en œuvre d'actions en faveur de la mobilité des publics (Auto -école sociale, réparation des véhicules, prêt de véhicule, développement du covoiturage, le passage du permis.
<p><i>Soutenir et diversifier les structures d'insertion par l'économique (régies de quartiers et les entreprises d'insertion)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ ·Développer et renforcer les parcours d'insertion en s'appuyant sur les Structures d'Insertion par l'Activité Economique et les acteurs institutionnels de l'emploi (PLIE, Mission Locale, Pôle Emploi) mais également sur l'outil des clauses d'insertion dans les marchés publics (notamment dans le cadre des opérations ANRU et de la Gestion urbaine de proximité)

Impulser des actions liées au développement économique par un appui à la création d'activité

- ✓ ·Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation permettant d'informer, repérer, orienter et accompagner les porteurs de projets économiques sur le modèle des agents d'amorçage comme CitéLabs
- ✓ ·Valoriser les outils d'aide à la création sur quartier du Jas de bouffan et/ou en relation avec le programme de rénovation urbaine de Corsy (coopératives d'activité, pépinières généralistes, boutiques de gestion...)
- ✓ ·Accompagner à la création d'entreprise sous des formes innovantes relevant de l'économie sociale et solidaire

Prévention de la Délinquance – Citoyenneté-Accès aux Droits

Afin de décliner les axes majeurs de la politique de prévention de la délinquance, le Contrat urbain de Cohésion Sociale interviendra de manière coordonnée avec les autres dispositifs existants : FIPD, MILDT, VVV...

Cette année encore, une priorité est donnée à la prévention de la délinquance des mineurs pour laquelle les outils sont encore insuffisants.

L'instruction des dossiers présentés au titre des VVV est concomitante et coordonnée à celle du CUCS, c'est pourquoi l'appel à projet VVV est annexé à la présente note de cadrage.

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p>La lutte contre la délinquance des mineurs :</p> <p><i>1/Développer et accompagner une présence sociale au sein des quartier. Favoriser plus particulièrement les actions en horaires décalés (soirées et week end) et lutter contre l'oisiveté des jeunes par :</i></p> <p><i>2/Sensibilisation à l'exercice de la citoyenneté et sensibilisation aux conduites addictives et comportements à risques :</i></p> <p><i>3/En lien avec la thématique Réussite Educative accompagnement et prise en charge des jeunes « décrocheurs » (absentéisme, exclusion...) :</i></p> <p><i>4/Prévenir la récidive :</i></p> <p>Prévention situationnelle :</p> <p><i>1/Favoriser la sécurisation et la tranquillité des espaces publics :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le développement les actions de rue en vue de capter les publics jeunes en déshérence. ✓ Consolider et développer les pôles de ressources à visée préventive en particulier sur le Jas de Bouffan et Encagnane. ✓ Développer des actions en horaires décalés en utilisant les espaces et équipements au sein des quartiers (équipements sportifs). ✓ Rencontres entre les jeunes et le monde de la justice, voire le monde pénitentiaire. (échanges avec des anciens détenus, magistrats...) ✓ Rendre les jeunes acteurs en matière d'accès à la loi (théâtre forum, création d'expositions, de plaquettes de communication...) ✓ créer du lien entre les jeunes et les institutions (mobilisations et sensibilisation de groupes aux métiers de la sécurité via l'intervention de professionnels : pompiers, policiers...) ✓ Lutter contre les conduites addictives par la sensibilisation aux risques encourus au niveau juridique en lien avec l'objectif n°1 du PLSP. ✓ Développer l'accueil des élèves exclus en lien avec le quartier et les parents. ✓ Actions de re-mobilisation des jeunes en voie de marginalisation situé entre l'emploi, la formation et l'accompagnement socio-éducatif. (Chantiers école, éducatifs...) ✓ Développement d'un appui parental renforcé auprès des familles confrontées aux situations de décrochage de l'enfant, notamment par l'accompagnement individualisé. ✓ Chantier extérieur et/ou accompagnement à la formation de jeunes sous mandat de justice ✓ Accueil de mesures d'alternatives aux poursuites ou à l'incarcération (Travail non Rémunéré ou Travail d'intérêt général.) ✓ Actions de médiation sociale (particulièrement en horaires décalés) visant à lutter contre le sentiment d'insécurité via le repérage et le désamorçage des situations insécures. ✓ Associer les habitants dans l'identification des difficultés inhérentes à leur environnement en matière de prévention de la délinquance.

<p><i>2/Réappropriation, valorisation et re-dynamisation des espaces publics délaissés :</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Utilisation des espaces et de leurs équipements pour la mise en place d'actions (utilisation des terrains sportifs de proximité, des équipements au sein des quartiers...) ✓ Prévenir les dégradations par l'implication des jeunes dans la transformation et la valorisation de leur territoire.
<p><i>La prévention et la lutte contre les violences faites aux personnes</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Favoriser l'accueil, l'écoute et l'orientation des victimes ✓ Créer des réseaux et sensibiliser les acteurs de proximité à un meilleur repérage des signes de situations de violences conjugales. (actions de formation/information)
<p><i>Accès au droit et à la justice de proximité</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déployer des permanences d'accès au droit afin qu'elles impactent sur des territoires prioritaires (pinette et Aix nord ne sont pas impactés) ✓ Développer l'information et la communication relative aux dispositifs d'accès au droit.

Santé

L'Atelier Santé Ville est un dispositif partenarial de la Politique de la Ville permettant de lutter contre les inégalités territoriales de santé détectées à partir d'un diagnostic local partagé. Le Plan Local de Santé Publique, créé à partir des priorités des acteurs locaux, constitue le volet « santé » du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et se décline sur les territoires prioritaires (voir annexes territoriales).

Le Plan Local de Santé Publique est consultable sur le site internet de la Ville d'Aix-en-Provence : http://www.mairie-aixenprovence.fr/IMG/pdf/fiches_actions_ASV_2010-2011.pdf

Au regard du bilan 2011, les priorités 2012 restent donc l'ensemble des objectifs du Plan Local de Santé Publique, avec une focalisation particulière sur les thématiques « santé des jeunes » (objectif 1), « contraception » (objectif 2), et « alimentation » (objectif 4). Les actions d'information, d'accès aux droits et aux soins, de dépistage sont également particulièrement souhaitables auprès de l'ensemble de la population.

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p><i>Améliorer l'offre de prévention santé vers les jeunes (Objectif PLSP n°1).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rencontres pluri-professionnelles visant à renforcer le travail en réseau et améliorer l'orientation des jeunes vers les structures de prévention. ✓ Ateliers et groupes de travail jeunes/ référents jeunes/ professionnels de prévention afin de réaliser des projets en lien avec la santé. ✓ Actions favorisant l'accès aux soins du public jeunes : information, orientation, visite médicale... ✓ Actions de prévention concernant les thématiques : souffrance psychique, addictions, contraception, alimentation... <p>=> Public visé : jeunes fréquentant les centres sociaux, équipements de proximité, clubs sportifs – Jeunes en insertion.</p>
<p><i>Prévention des risques liés à la sexualité (grossesses non-désirées, IST, IVG)(Objectif PLSP n°2)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions permettant d'agir sur l'appropriation des messages de prévention par les publics-cibles. ✓ Actions permettant d'améliorer l'accès à la contraception et à l'IVG. <p>=> Public visé : jeunes, femmes, familles, secteur adultes.</p> <p><i>*Cet objectif fait l'objet d'une réactualisation par concertation partenariale en 2012 (groupe de travail local).</i></p>
<p><i>Promotion de l'équilibre alimentaire et lutte contre le surpoids et l'obésité (Objectif PLSP n°4)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions école-quartier permettant la sensibilisation des enfants, parents et encadrants sociaux et éducatifs aux principes d'un bon équilibre alimentaire et d'une bonne hygiène de vie. ✓ Actions auprès des secteurs jeunes des centres sociaux ou des clubs sportifs permettant l'inscription à long terme de la thématique alimentation dans les projets d'activités. ✓ Actions permettant de faire le lien entre bonne hygiène de vie et hygiène bucco-dentaire. ✓ Actions permettant de faire le lien entre bonne hygiène de vie et pratique sportive régulière. <p>=> Public visé : parents – enfants – adolescents-adultes.</p>

<p>Valoriser les aides sociales de santé et le système de prévention de l'assurance maladie (Objectif PLSP n°5)</p> <p>Santé de la femme (Objectif PLSP n°6)</p> <p>Accès et continuité des soins : grande précarité (Objectif PLSP n°7)</p>	<p><i>*Cet objectif fait l'objet d'une réactualisation par concertation partenariale en 2012 (groupe de travail local).</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions visant à mobiliser un public cible susceptible de recevoir une intervention spécialisée sur les thématiques suivantes : Sécurité sociale, médicaments, médecin traitant, vaccinations, diabète, cancer. <p>=> Public visé : secteur adultes, femmes, groupe d'alphabétisation, public en insertion.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions visant à accueillir et accompagner les femmes en difficultés vers le soin psychique. ✓ Actions visant à mobiliser un public cible susceptible de recevoir une intervention spécialisée sur les thématiques suivantes : contraception, hygiène de vie, souffrance psychique, addictions... <p>=> Public visé : femmes habitant les territoires prioritaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Actions visant à formaliser une prise en charge et un accès aux soins en réseau pour les personnes en situation de précarité. <p>=> Public visé : adultes en situation de précarité.</p>
---	--

Habitat et cadre de vie

Il s'agit d'intervenir sur l'habitat et l'environnement urbain pour améliorer au quotidien la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité des territoires. La programmation CUCS 2012 devra continuer d'accompagner notamment les transformations urbaines de Corsy et Beisson faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine de grande envergure.

Des conventions GUSP émergeront au cours de l'année et fixeront les engagements des bailleurs et des partenaires institutionnels dans la gestion quotidienne des quartiers en ZUS. Les actions mises en œuvre le seront en concertation entre l'AR HLM, les bailleurs sociaux et les habitants afin d'améliorer la vie quotidienne dans les quartiers prioritaires.

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p><i>Améliorer la qualité du cadre de vie des habitants</i></p> <p><i>Faciliter le maintien dans le logement et prévenir les ruptures locatives</i></p> <p><i>Encourager la participation des habitants et le développement du lien social / Promouvoir les potentialités des territoires (projets participatifs innovants en faveur du développement social urbain solidaire)</i></p> <p><i>Accompagner le développement du projet de renouvellement urbain</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Embellir et valoriser les espaces extérieurs par le biais d'actions menées avec les habitants et les opérateurs de l'insertion (accompagnement et formation lors de chantiers d'insertion) ✓ Développer un relais avec les structures associatives présentes sur les territoires afin de permettre un relevé régulier des dysfonctionnements sur les espaces collectifs et participer à la résolution rapide des difficultés rencontrées en partenariat avec les bailleurs sociaux. ✓ Initier des animations destinées aux enfants et adolescents (notamment en pieds d'immeubles), en recherchant l'adhésion des parents, sur le thème du développement durable : l'environnement (création et animation de jardins partagés), le tri sélectif (compost), les économies d'énergie, les encombrants, la propreté des espaces. ✓ Prévenir les ruptures locatives au travers de médiation bailleur/locataire, information et orientation vers l'accompagnement social et aide à l'autoréhabilitation des logements en particulier pour les personnes âgées ou à mobilité réduite. ✓ Mettre en place des moyens d'information et de communication réalisés par et/ou pour les habitants (gazette, journal des quartiers) ✓ Développer des événements festifs organisés par les habitants et favoriser l'émergence de collectifs d'habitants ou d'associations de locataires (consolidation du Fonds de Participation des Habitants...). ✓ Proposer des actions de sensibilisation et d'éducation au patrimoine architectural en lien avec les établissements scolaires et les ALSH. ✓ Accompagner le relogement des familles et la compréhension du projet urbain en renforçant une présence de proximité et en développant une médiation sociale (organiser des temps de rencontres et d'échanges et d'ateliers urbains). ✓ Développer une démarche participative des habitants autour de la mémoire et de l'identité de quartier en initiant des actions artistiques et culturelles eu égard aux modifications urbaines et architecturales (photographies, écritures, graff, musiques actuelles)

Culture

Les 20 actions artistiques et culturelles développées dans la programmation du CUCS 2011 par 14 acteurs culturels et de proximité, ont permis d'amorcer un travail spécifique dans l'accompagnement éducatif et social des publics (enfants, jeunes et adultes) issus des quartiers prioritaires.

Les axes majeurs	Les actions attendues et encouragées
<p style="text-align: center;">Accès à la culture d'excellence pour tous</p> <p><u>Le développement d'offre culturelle d'excellence dans et pour les habitants des quartiers prioritaires est un axe majeur du CUCS 2012 qui doit être prioritairement soutenu par les financements de droit commun (Plan Espoir Banlieues-Culture, Etat, Ville, CPA, Marseille Provence 2013 et dispositifs « Quartiers Créatifs » et <i>projet culturel et scientifique dans le cadre de l'ANRU</i></u></p> <p><u>Favoriser l'accès à la culture d'excellence</u></p> <p><i>Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et lever les freins à la pratique culturelle et artistique</i></p> <p><i>En lien avec la thématique « cadre de vie », accompagner les projets de renouvellement urbain des quartiers de Beisson et Corsy par des opérations culturelles, artistiques et scientifiques.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accompagner l'émergence de véritables pôles artistiques et culturels dans les quartiers d'Encagnane et du Jas de Bouffan. ✓ Renforcer la coopération et la mutualisation des compétences entre les acteurs culturels et artistiques et les structures de proximité (cf. MOMAIX) ✓ Accompagner les médiateurs et acteurs socio-éducatifs aux projets artistiques et culturels. ✓ Dans le cadre de la GUSP, réaliser des œuvres artistiques et culturelles valorisant les espaces extérieurs (micro sites sportifs, jardins d'enfants...) en utilisant le support des chantiers d'insertion/ou chantiers éducatifs. ✓ Renforcer les actions de sensibilisation à caractère artistique en direction des habitants (musique, théâtre, musée...) en s'appuyant sur les acteurs et équipements culturels de la Ville voire de la Région. ✓ Développer/mettre en place des actions artistiques et culturelles en pied d'immeubles ou dans les espaces publics : arts de la rue, spectacles de rue... ✓ Accompagner toutes les étapes de transformation urbaine et conserver des traces de l'évolution urbaine du quartier : portraits d'habitants, scènes de vie, dynamique de quartier, actions collectives photographie, vidéo, théâtre, écriture, ateliers artistiques, artistes en résidence, l'art numérique et l'art visuel, fresque murale sur l'évolution de la cité etc. ✓ En partenariat avec les établissements scolaires en PRU, développer des actions culturelles et scientifiques pérennes. ✓ Mettre en place des temps forts de restitution publique en direction des habitants des quartiers de Corsy et de Beisson mais aussi de l'ensemble des aixois.

Critères de recevabilité et d'éligibilité des projets

Les projets présentés devront s'inscrire impérativement dans les axes, territoires et publics prioritaires évoqués ci-dessus et répondre aux critères d'éligibilité définis par les partenaires :

✓ **Les actions devront :**

- ✓ Répondre aux besoins identifiés et objectifs définis sur les territoires concernés.
- Etre développées par des opérateurs en capacité à mobiliser le public visé.
- ✓ Bénéficier directement au public issu des trois quartiers prioritaires avec une attention particulière pour les habitants les plus en difficultés (Allocataire RSA socle/RSA majoré/Famille monoparentale/Demandeurs d'Emploi de Longue Durée/Jeunes sans qualification ou en risque de marginalisation...).
- ✓ Prendre en compte les questions d'intégration, d'insertion, de lutte contre les discriminations et d'égalité des chances

✓ **Les actions devront, prioritairement, s'inscrire dans une démarche :**

- ✓ Partenariale permettant la réalisation de projets collectifs sur les territoires (formalisation de convention partenariat, mutualisation des ressources, co-construction, concertation et coopération avec les acteurs locaux développant d'autres projets).
- ✓ De participation des habitants à l'élaboration des actions.

✓ **Les financements :**

- ✓ Les actions doivent présenter, prioritairement, une mobilisation des politiques et des dispositifs de financement de droit commun.
- ✓ Les budgets des associations devront être lisibles, réalistes et sincères.

✓ **L'évaluation :**

- ✓ Les actions présentées devront faire apparaître des critères et des indicateurs d'évaluation précis permettant de mesurer l'impact sur le territoire et les publics concernés (indicateurs de pertinence et d'effectivité) et l'atteinte des objectifs fixés.
- ✓ L'évaluation en continu : les porteurs de projet doivent garantir la mise en œuvre d'une évaluation en continu, et développer les outils nécessaires à cette dernière : mise en place de comités de pilotage/comités de suivi. Les porteurs de projet doivent faire remonter les données nécessaires au suivi sincère de leur action, s'inscrivant ainsi dans le cadre d'une démarche de co-évaluation (état d'avancement des actions quantitatives, qualitatives et financières).

L'absence de bilan et /ou d'évaluation détaillée sera un motif de non reconduction de l'action.

D'autre part, chaque porteur devra avant le commencement des opérations :

- Remettre, la Convention signée, accompagnée du calendrier précis des différentes interventions projetées (cf. annexe).
- ✓ Garantir un encadrement de qualité et un équilibre financier de l'action (fournir qualification et certification de l'ensemble des intervenants).
- ✓ Respecter la période imposée pour la réalisation des actions, à savoir entre le 1er mars et le 31 décembre 2012, à l'exception de celles se déroulant durant l'année scolaire.

Le CUCS s'inscrit dans une logique de projet, il n'est pas destiné à financer :

- **Le fonctionnement régulier de l'organisme ou de l'association**
- **Les demandes liées à des difficultés financières**
- **La totalité du projet : la recherche de financements croisés est obligatoire**
- **Ni à se substituer aux dispositifs de Droit Commun existants**

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS : LE JEUDI 24 NOVEMBRE 2011

Cet appel à projets doit être suivi obligatoirement de rencontres avec l'équipe opérationnelle (réfèrent territorial et/ou thématique).

DEPOT DU PRE-DOSSIER REMIS PAR LA DIRECTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : au plus tard le Vendredi 16 décembre 2011 à 17 Heures.

ATTENTION : Les dossiers incomplets, déposés hors délais ou non précédés d'une rencontre avec l'équipe opérationnelle ne pourront être instruits.

✓ Structure de l'appel à projet :

- **Le pré-dossier devra être transmis à votre réfèrent préalablement rencontré (en 1 exemplaire paraphé en bleu + 1 exemplaire en format numérique.)**

✓ Fiches 1-1 et 1-2 : Présentation de l'association

✓ Fiche 2 : Budget Prévisionnel de l'association + Bilan et Compte de résultat 2010 et 2011 provisoire.

✓ Fiche 3-1 : Descriptif de l'action

✓ Fiche 3-2 : Budget prévisionnel de l'action + Annexes

Ce pré-dossier est à votre disposition à la Direction de la Politique de la Ville et pourra vous être adressé également par voie électronique

- **Pour tout projet financé en 2011 dans le cadre du CUCS, remettre en 3 exemplaires paraphés en bleu :**

✓ Fiche 6-1 + annexe : bilan financier de l'action 2011 accompagné des justificatifs de dépenses et de notification de recettes.

✓ Fiche 6-2 + annexe : bilan qualitatif de l'action 2011

A défaut de la transmission de ces deux fiches, le dossier CUCS 2012 ne pourra pas être instruit.

INSTRUCTION DES PROJETS PAR LES PARTENAIRES :

✓ **Janvier 2012 :**

- Préparation de l'instruction par l'équipe opérationnelle et chacun des partenaires
- Réunion du comité technique et synthèse

✓ **Février 2012 :**

- Réunion du comité pilotage
- Notification aux porteurs de projets
- Constitution des dossiers administratifs.

Il est rappelé qu'après validation par le Comité de Pilotage du CUCS, seules les instances décisionnelles des collectivités sont habilitées à décider de l'octroi des subventions pour la Ville qui entérinera la 1ère Programmation lors du Conseil Municipal prévu en Mars 2012.

Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence

2012 - 2014



Avenant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence

Entre :

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances,

et

La Ville d'Aix-en-Provence représentée par Madame Le Maire,

La Communauté du Pays d'Aix par sa Présidente,

Le Conseil Régional par son Président,

La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône par son Président,

L'ARHLM par son Président.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) signé en 2007 entre l'Etat, la Ville d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, le Conseil Régional, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches du Rhône a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Le Gouvernement a prorogé la validité des Contrats Urbains de Cohésion Sociale jusqu'au 31 décembre 2014 ce qui implique la signature d'un avenant pour chacun des contrats en cours sur les bases territoriales du contrat initial.

Cet Avenant offre l'opportunité d'y apporter des adaptations liées à l'évolution du contexte local, à des priorités d'actions qui en découlent et des moyens mobilisables.

C'est dans ce cadre que les signataires ont décidé de préciser leurs priorités d'interventions respectives d'une part et les engagements partagés d'autre part.

I PRIORITES D'INTERVENTIONS RESPECTIVES

ETAT :

Les priorités de l'Etat portent sur les domaines suivants :

- Réussite Educative
- Emploi et Insertion
- Prévention de la Délinquance
- Santé

L'engagement financier annuel de l'Etat est soumis au vote de la Loi de Finances.

La répartition des enveloppes entre territoires prioritaires de la Politique de la Ville tiendra compte de leurs évolutions socio-économiques (diagnostique partagé et de l'évaluation partenariale des actions qui y seront conduites).

Les autres signataires de l'Avenant souhaitent s'engager en appui ou en complément de l'Etat sur les priorités suivantes :

VILLE D'AIX-EN-PROVENCE :

Conformément à la Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, complétée par les dispositions législatives de la Loi du 18 janvier 2005 de la programmation pour la cohésion sociale et de la Loi du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, La Ville d'Aix-en-Provence souhaite, avec ses partenaires, poursuivre sa politique volontariste de cohésion sociale et d'égalité des chances.

La stratégie de la Ville d'Aix-en-Provence, dans le cadre de ce nouveau Contrat de Développement Urbain pluriannuel, vise à intervenir de manière plus efficace et plus efficiente auprès des habitants des territoires prioritaires :

- Jas de Bouffan (quartier figurant sur la liste des 215 quartiers prioritaires du Plan Espoir Banlieues)
- ZUS de Beisson et son environnement, Pinette - Beauregard,
- ZUS de Corsy et son environnement, Encagnane.

Elle s'engagera à soutenir les projets structurants et innovants répondant aux problématiques essentielles rencontrées par les habitants les plus vulnérables et les plus fragiles et s'appuiera pour ce faire sur le tissu associatif aixois en particulier les centres sociaux et les équipements de proximité qui sont de véritables pivots de la cohésion sociale.

Partageant les priorités de l'Etat, déclinées très précisément par L'ACSE, la Ville d'Aix-en-Provence privilégiera particulièrement les projets favorisant :

- La Réussite scolaire et l'accès aux filières d'excellence,
- L'Emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi les plus éloignés du monde du travail
- La Prévention de la Délinquance et l'exercice de la citoyenneté
- L'accès aux droits et à la justice de proximité
- L'accès aux soins et la prévention santé
- L'offre culturelle d'excellence
- Le cadre de vie, la tranquillité publique et la participation des habitants.

Ces objectifs précis mais ambitieux nécessiteront **une mobilisation accrue du droit commun ainsi qu'une complémentarité étroite avec les dispositifs qui amplifient notre politique de Cohésion Sociale et d'Egalité des Chances à l'instar :**

- Du projet de Rénovation Urbaine de Corsy et Beisson qui est entré dans sa phase opérationnelle avec un volet social et économique important.
- De notre politique de Gestion urbaine et sociale de proximité qui nous permettra de développer un partenariat efficace avec les sept bailleurs sociaux de la Ville
- Des stratégies territoriales de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville d'Aix-en-Provence qui seront mises en œuvre concrètement en 2012.
- Du projet multidimensionnel du Château de l'Horloge qui abritera l'annexe du Conservatoire, le Relais d'Assistants Maternels, la Maison des Familles et le 7^{ème} Centre Social de la Ville d'Aix-en-Provence.

Mais aussi une articulation et une collaboration étroites avec :

- Les programmes d'actions triennaux des Ministères en particulier ceux de l'Education Nationale (soutien aux enfants en difficulté, accompagnement éducatif au sein des établissements...) et ceux de la Culture et de la Communication (offre culturelle d'excellence dans les quartiers).
- La CAF dans le cadre convention des Centres Sociaux des Bouches du Rhône (pérennisation des référents femmes-familles et jeunes des structures, optimisation du fonctionnement des ALSH dans le cadre de la nouvelle politique tarifaire...).
- Les dynamiques culturelles de grande ampleur telles que Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture en s'appuyant sur la mission MP 2013 implantée à la Salle du Bois de l'Aune (quartiers créatifs).
- Les dispositifs initiés par nos partenaires tels que le projet PRODAS mis en place par la Direction des Sports de la CPA.

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

La Communauté du Pays d'Aix s'engage dans le cadre de ses compétences à soutenir la Commune d'Aix en Provence dans la mise en œuvre du CUCS en particulier dans les thématiques suivantes :

– **Compétence prévention de la délinquance et accès au droit :**

la Communauté interviendra en faveur des actions dans le domaine de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, dans le domaine de la médiation (médiation familiale et aide à la parentalité), dans le domaine de la prévention de la délinquance en faveur des mineurs en risque de marginalisation et de la prévention des conduites à risques (actions en lien avec la médecine scolaire, actions en faveur des élèves, renforcement de la prévention aux abords des établissements scolaires, soutien financier aux ateliers santé ville), dans le domaine de l'information et de la communication (soutien aux campagnes de sensibilisation ciblées).

– **Compétence habitat :**

la Communauté s'engage à participer aux opérations habitat de la Commune d'Aix en Provence répondant aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, et poursuivre son soutien actif technique et financier au Projet de Renouvellement Urbain des quartiers Corsy et Beisson ainsi que de soutenir la démarche de la Gestion urbaine de Proximité.

- **Compétence insertion et développement économique :**

Concernant l'insertion des personnes en difficulté la Communauté du Pays d'Aix interviendra par le biais du financement de chantiers d'insertion.

Pendant toute la durée du CUCS et à la demande de la commune d'Aix en Provence, la CPA s'engage à examiner toutes les actions nouvelles présentées par la Ville à titre expérimental, dès lors qu'elles entreront dans ses champs de compétence, ou seront déclarées d'intérêt communautaire.

CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a décidé de signer les avenants aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) pour les années 2011 et 2012. Elle maintient son effort en matière de politique de la ville pour permettre un développement des villes de la région à la lumière des grandes compétences régionales que sont l'éducation, la formation, le développement économique, mais également au titre de ses politiques volontaristes des solidarités, de la santé, et celles en direction de la jeunesse.

Pour ce faire, la Région mobilisera ses moyens afin de soutenir, aux côtés de ses partenaires, des projets visant à développer et à améliorer la vie sociale pour la rendre plus solidaire et plus citoyenne.

Conformément à la délibération qu'elle a prise en juin, son intervention fera aussi l'objet d'un suivi dans le cadre des Ateliers Régionaux des Villes, instance participative locale qu'elle mettra en place courant 2012.

Une attention particulière sera portée aux projets relatifs à :

- l'éducation à la citoyenneté, à la culture : il s'agit de l'apprentissage de la démocratie, l'apprentissage de la coopération, l'éducation aux droits humains et à la paix mais aussi du soutien aux initiatives des habitants dans leur volonté de se mobiliser, de s'entraider, de participer à une culture du vivre ensemble,
- l'insertion sociale et professionnelle (hors commande régionale de formation) : Il s'agit de projets qui accompagnent des démarches de formation ou d'emploi car elles sont essentielles pour la réussite des parcours individuels compte-tenu des difficultés qui entourent les personnes en formation. Dans ce cadre et en complémentarité avec la politique régionale de formation, la Région s'attachera à soutenir dans les périmètres CUCS, les initiatives en matière d'éducation permanente.

- l'aide à la parentalité et à la scolarité : Il s'agit de conforter les parents dans leurs fonctions éducatives en s'intéressant aux difficultés scolaires des jeunes et aux difficultés relationnelles des familles dans l'objectif de restaurer les liens sociaux au sein de la famille, et de celle-ci avec les institutions publiques (éducation, santé,...),
- la précarité, l'exclusion et les phénomènes de relégation, notamment en direction des populations primo-arrivantes : il s'agit de répondre à la première urgence concernant l'accompagnement social, la santé, la scolarité,
- la fracture numérique : Il s'agit de traiter la disparité d'accès aux technologies informatiques, notamment Internet, souvent facteur d'inégalité d'accès à l'information, la formation, l'emploi et par conséquent aux droits.

De même, la Région propose d'accompagner les dispositifs de la politique de la ville en soutenant des projets éducatifs et de prévention en direction des adolescents ayant pour objectif de prévenir les comportements incivils dans l'espace urbain et de permettre une véritable intégration sociale et insertion professionnelle des jeunes.

Par ailleurs, les actions inscrites dans la convention Ministère de la Justice /Conseil régional, qui contribuent à la prévention de la délinquance, sur les territoires ont vocation à être retenues dans les programmations des CUCS.

Enfin, dans le cadre de sa politique volontariste dans le domaine de la santé publique la Région interviendra prioritairement sur des projets d'information, d'éducation et d'accompagnement relatives aux problématiques de santé destinées aux jeunes, particulièrement à ceux qui relèvent des dispositifs liés aux compétences régionales (lycéens, apprentis, stagiaires en formation professionnelle) sur les axes suivants :

- la lutte contre le SIDA et les maladies sexuellement transmissibles par des actions d'informations et de prévention menées particulièrement auprès des jeunes,
- la prévention des addictions : ces actions concernent l'information et la prévention sur la consommation de produits licites ou illicites,
- la prévention, la détection et l'accompagnement de la souffrance psychique et de ses diverses conséquences, notamment le suicide,
- l'éducation à la santé par un soutien à des dispositifs d'accueil, de prévention et d'information, voire d'accompagnement vers l'accès aux soins pour les plus démunis,
- l'éducation nutritionnelle et notamment la « mal » nutrition (équilibre et hygiène alimentaires), ainsi que les épiceries sociales.

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Acteur majeur de la politique sociale, la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles ;

Certaines thématiques du Contrat Urbain de Cohésion sociale recoupent les missions énoncées de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône. Toutefois, dans la mesure où la notion de développement social est plus large, tous les champs de l'action de la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône sont susceptibles d'être impactés au premier rang desquels figurent ceux touchant l'enfance et la jeunesse ainsi que l'accès aux droits.

C'est pourquoi la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône souhaite, en continuité des partenariats techniques (Centres sociaux, ANRU,...) et financiers déjà existants sur la commune, formaliser à nouveau son engagement et pérenniser ce partenariat

Signataire de l'avenant jusqu'en 2014, la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône se réserve le droit de revoir les objectifs ci-dessus définis en fonction des nouvelles orientations qui pourraient être définies dans la prochaine Convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Cnaf.

Association Régionale HLM PACA & Corse (ARHLM)

L'AR Hlm PACA & Corse souhaite voir confirmée la thématique « habitat et cadre de vie » dans les priorités du CUCS.

Au-delà des investissements consentis dans le cadre des projets ANRU, des actions appellent à être développées en partenariat et en concertation entre les bailleurs, les habitants et les collectivités afin d'améliorer la vie quotidienne dans les quartiers d'habitat social.

De plus, en prolongement évident et nécessaire à ces efforts en matière d'investissement, l'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs de développement de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP).

En complément des démarches d'amélioration de la qualité du service engagées par les bailleurs sociaux, elle contribuera, dans la mesure de ses moyens, aux actions portant notamment sur la prévention de la délinquance, la tranquillité et la sécurité, la propreté et l'entretien des espaces extérieurs.

Pour information, le Conseil Général des Bouches du Rhône, bien que non signataire de cet avenant, réaffirme sa volonté d'accompagner le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la ville d'Aix en Provence. Il met l'accent sur ses priorités en matière d'éducation, d'insertion et de prévention.

II ENGAGEMENTS PARTAGES

La Politique de la Ville vise à réduire les écarts constatés entre les différents quartiers prioritaires. Les partenaires affirment donc leur volonté de favoriser une utilisation optimale des crédits et de rechercher une plus grande équité territoriale.

Ils s'attacheront à rechercher la meilleure articulation possible de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre dans les quartiers prioritaires.

L'évaluation commune du CUCS fera l'objet d'une actualisation annuelle, permettant ainsi de favoriser son pilotage et, le cas échéant, son adaptation.

IL EST CONVENU :

ARTICLE 1 :

La Convention CUCS signée entre les partenaires mentionnés ci-dessus est reconduite jusqu'au 31 décembre 2014, sauf en ce qui concerne le Conseil Régional PACA qui s'engage jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 :

Les clauses du CUCS qui ne sont pas contraires au présent avenant restent en vigueur.

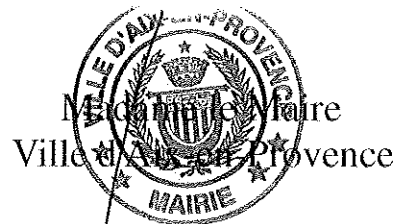
ARTICLE 3 :

Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances, le Maire de la Ville d'Aix-en-Provence, et les autres signataires sont chargés du Pilotage et de la mise en œuvre de cet avenant.

Monsieur le Préfet
à l'Egalité des Chances

LE PRÉFET DÉLÉGUÉ
POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Raphaël LE MÉHAUTÉ



Monsieur le Président
Conseil Régional PACA

Monsieur Le Président
Caisse d'Allocations Familiales

Monsieur le Président
AROHLM PACA CORSE

Madame le Président
Communauté du Pays d'Aix

**Avenant n°1 à la convention de partenariat
du 7 novembre 2011**

ENTRE

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'Union des Centres Sociaux des Bouches du Rhône, sis 8 boulevard de Dunkerque 13002 Marseille, représentée par sa présidente en exercice Ci-après dénommée « l'Association »

Article premier :

Une convention de partenariat annuelle (2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 7 novembre 2011 (DCM 2011.1161) qui définit les missions générales confiées par la Ville à l'Union des Centres Sociaux des Bouches du Rhône et fixe le montant annuel de sa subvention à **58 000** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la mission de préfiguration du centre social Château de l'Horloge, la Ville s'engage à verser une subvention complémentaire de **20 000 €**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **78 000 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs
du 20 février 2012**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel Aix Nord sis 20 rue Lebrun - 13090 Aix en Provence, représenté par son président en exercice Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **26 500 €** pour développer les projets suivants :

- ♣ Droit des femmes : 4 500€
- ♣ Réussite éducative : 8 000€
- ♣ Coup de Pouce : 2 500€
- ♣ Evènement pour le cadre de vie : 1 500€
- ♣ Action prévention santé : 1 500€
- ♣ Révision sports CREPS : 7 000€
- ♣ Expression des habitants : 1 500€

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **86 405 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs
du 20 février 2012**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre social ADIS les Amandiers sis Allée des Amandiers 13090 Aix en Provence, représenté par sa présidente en exercice Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **30 500 €** pour développer les projets suivants :

- ♣ Développement culturel/Arts dans la rue : 3 000€
- ♣ Fête et animation de quartier : 1 500€
- ♣ Sports de proximité: 2 000€
- ♣ Animations collectives Familles : 4 500€
- ♣ Coup de pouce : 2 500€
- ♣ Pôle ressources jeunes : 10 000€
- ♣ Accompagnement parental : 3 000€
- ♣ Code de ma route : 1 000€
- ♣ 1,2,3 bougez : 2 000€
- ♣ Jas en BD : 1 000€

Ainsi, l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève, à ce jour, à **90 405 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°9 à la Convention de Partenariat
du 9 décembre 2009**

ENTRE

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

ET

L'Association Albert Camus sis, Cité Corsy Bât 1 rue des vignes 13100 Aix en Provence représentée par son président en exercice Ci-après dénommée « l'Association »

ARTICLE 1 :

Une convention triennale de partenariat (2010-2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 décembre 2009 (délibération 2009.1348) et l'avenant N° 7 du 11 juillet 2011 qui définissent les missions générales confiées par la Ville à cet équipement de proximité et fixent le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 Euros**.

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, la Ville s'engage à verser une subvention de **23 000 €** pour développer les projets suivants :

- ♣ Dynamique éducative : 6 000€
- ♣ Accompagnement des familles : 3 000€
- ♣ Fête du lien et de la mixité : 4 000€
- ♣ Pôle ressources jeunes : 5 000€
- ♣ Mémoires de quartier : 3 000€
- ♣ Animation en pied d'immeuble : 2 000€

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **66 000 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant N°1 à la convention d'objectifs
du 20 février 2012**

ENTRE

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du

Ci-après dénommée « la Ville »

ET

L'Association JABIR située Le Patio, 1 Place Victor SCHOELCHER – 13090 Aix en Provence, représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée « L'Association »

Article premier :

Une convention d'objectifs annuelle (2012) a été approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **10 000** Euros et ses modalités de versement.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **5 500 €** pour développer les projets suivants :

- ♣ Pôle de réussite éducative enfants et adolescents : 4 000€
- ♣ Aide à la fonction parentale : 1 500€

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **15 500 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs
du 20 février 2012**

ENTRE

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

**Le centre social et culturel la Grande Bastide
Avenue du Square Quartier du Val Saint André 13100 Aix en Provence, représenté par son président
Ci-après dénommé « Le centre social »**

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **10 000 €** pour le projet « actions citoyennes bénévoles ».

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **69 905 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs
du 20 février 2012**

ENTRE

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Ci-après dénommée « la Ville »

ET

Le centre social et culturel La Provence sis Avenue Maréchal Juin 13090 Aix en Provence, représenté par sa présidente Ci-après dénommé « Le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535** Euros et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370** Euros.

Article deuxième :

Dans le cadre de la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **15 000 €** pour développer les projets suivants :

- ♣ Coup de Pouce : 5 500€
- ♣ Soutient à la parentalité : 3 500€
- ♣ Arts, culture et festes : 1 500€
- ♣ Familles en action : 4 500€

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012, s'élève à **74 905 €**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
La Présidente

**Avenant n°1 au Contrat d'Objectifs
du 20 février 2012**

Entre,

la Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du Dénommée « la Ville »,

Et,

le Centre socioculturel Marie-Louise Davin sis place des Combattants – 13 540 Puyricard, représenté par sa présidente en exercice Dénommé « le centre social »

Article premier :

Un contrat d'objectifs triennal (2012-2014) a été approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 20 février 2012 qui définit les missions générales confiées par la Ville à chacun des centres sociaux, fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **52 535 Euros** et ses modalités de versement et la subvention pour l'Action en direction des Jeunes de **7 370 Euros**.

Article deuxième :

Dans le cadre de la première programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), la Ville s'engage à verser la somme de **20 000 €** pour développer le projet d'amination globale du quartier Pinette.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Direction de la Politique de la Ville au titre de l'année 2012 et à ce jour, s'élève à **79 905 Euros**.

Fait à Aix en Provence, le

Pour la Ville, Madame le Maire
Ou son représentant

Pour l'Association,
Le Président

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix-en-Provence Cedex 2, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Permettre aux parents des enfants accueillis en accompagnement scolaire de partager un moment convivial après (l'école avec leurs) avec leurs enfants.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accompagnement à la scolarité pour un groupe d'enfants, repérés par les enseignants et soutenus par leurs parents, dans une salle de l'école Henri Wallon 2 fois par semaine (pour chaque groupe), le soir après l'école de 16h45 à 17h45
- Accueil en même temps des parents autour d'activités
- Transmission aux parents et aux enfants de méthodes de travail et d'accompagnement efficaces, adaptées et "adoptables" par tous.
- Une fois par trimestre, rencontre de l'ensemble des familles et des enfants suivis sur les différentes écoles au centre social afin de créer du lien et du sens autour du projet
- Mise en place d'un échange régulier avec les enseignants et les associer autant que possible au temps d'accueil et aux temps de regroupements (parents, enseignants, animateurs)
- Participation d'intervenants spécialisés (psychologues EPE, éducateurs)
- Mise en place avec les parents un "carnet de recettes" de l'accompagnement après l'école.

Les partenaires: Ecole des parents et des Educateurs, l'école Henri WALLON

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement parentalité/scolarité**.

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix-en-Provence Cedex 2, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des familles et les soutenir dans leur fonction parentale
- Permettre aux familles d'accéder à des activités culturelles, artistiques, des sorties de loisirs et des vacances familiales.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Activités liées à l'insertion (Cours d'alphabétisation, français langue étrangère,...)
- Ateliers de travail sur l'estime de soi
- Ateliers d'initiation à des pratiques sportives
- Ateliers de connaissances culturelles: initiation à l'opéra,
- Ateliers liés à l'environnement (tri des déchets)
- Travail de préparation et d'organisation de vacances et loisirs en famille
- Ateliers de travail sur les relations "mères/filles" et leur place dans la transmission culturelle familiale.

Les partenaires:

- CPIE, Ecuries de la Constance, Festival d'Aix en Proceve, Théâtre du Jeu de Paume , Stop Violences

Femmes, CAF

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation collective Famille**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre une meilleure information et orientation des jeunes de la cité Corsy et de ses environs.
- Créer un espace d'information et des actions préventives (lutte contre les conduites addictives) envers ce public.
- Créer du lien entre les institutions (police, pompiers, gendarmerie, de ...) et les jeunes.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Ouverture d'un **local jeune**, avec documentation, accès internet, du lundi au samedi jusqu'à 19h30
- **Permanences d'accueil** au sein du local jeune (aide **CV**, **lettres de motivation...**) (du lundi au vendredi)
- **Rencontres, débats** avec des institutions, des professionnels de la santé, des loisirs, de la formation: Police / Pompiers / Mission Locale / AFIJ / Point accueil écoute Jeune / UPU / la cité des métiers / visite et découverte de métiers ... (tous les mercredis)
- Calendrier des thématiques débats :

1^{er} trimestre 2012 : Thématique autour de la citoyenneté avec des visites de différents sites en rapport avec le Thème (Assemblée Nationale, Mairie, parlement, site architecturale, etc.)

2^{ème} trimestre 2012 : Thématique autour de la justice et des lois avec des visites de tribunaux, prison, commissariat rencontre avec des avocats, police et gendarmerie.

3^{ème} trimestre 2012 : Thématique autour de la santé avec visites d'hôpitaux, rencontre avec des malades et

des professionnelles de la santé.

- Réalisation d'un **forum jeune** au Centre Albert Camus, pour l'emploi et la formation des jeunes en associant la mission locale, le pôle emploi, l'AFIJ, des organismes de formations (BAFA...), l'armée, la police, les pompiers, des employeurs, Unicité...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
« **Pôle Jeune** »

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la socialisation des enfants et adolescents du quartier par le biais d'activités sportives et culturelles.
- Permettre un repérage et une orientation des adolescents et jeunes en lien avec la coordinatrice médiation famille, l'animateur de prévention de l'association et l'éducatrice ADDAP 13.
- Effectuer des passerelles avec les actions culturelles mises en place au Centre Albert camus
- Effectuer un partenariat avec le Prodax et les opérateurs sportifs de proximité

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant :

Le projet se réalise sur plusieurs actions :

- Des animations sportives sur le micro-site co-dispensées par un animateur possédant BE multisports et l'animateur de l'accueil de loisirs pour favoriser les passerelles vers les actions du centre.
- Des animations artistiques dans les locaux du centre
- Mise en lien avec les clubs sportifs grâce au partenariat avec la CPA et au relais effectué par l'animateur référent sur le Centre.

- La mise en lien avec la coordinatrice médiation famille

Les partenaires : ADDAP 13, Sport pour Tous 13, la direction des sports de la CPA et les travailleurs sociaux.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation en pied d'immeuble**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'association Accueil Information de Tous les Etrangers et personnes d'origine étrangère
Sis : Campagne Roure, Quartier du Jas de Bouffan, Place Albert Laforest, 13090 Aix en Provence,
représentée par son président**

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Proposer aux usagers un accueil au sujet de leurs droits en leur donnant des informations claires et précises, en les aidant à faire les démarches administratives complexes, en les incitant aussi à se prendre en charge au maximum de leurs possibilités afin d'éviter l'instauration d'une dépendance par rapport au point d'appui.
- Dans cette optique on peut distinguer :
- les demandes pour l'accès effectif aux droits (renseignements et conseils, lettres de requête, interventions téléphoniques, prises de rendez-vous, mises en contact, etc.).
- l'aide à la constitution de dossiers administratifs que les services de droit commun ne souhaitent pas ou ne peuvent pas faire faute de personnel suffisant.
- S'insérer résolument dans le réseau associatif départemental de solidarité pour tout ce qui a trait à la lutte contre l'exclusion et les discriminations

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de permanences (écrivain public) de 9h à 13h du mardi au samedi
- Travail sur la base de rendez vous pour les dossiers complexes (après midi)

- Permanences une fois par mois au CCAS
- Mettre en place de permanences en lien avec les centre sociaux

Les partenaires :

Les principaux partenaires financiers sont la DRJSCS, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Ville d'Aix-en-Provence la CPA.

Les partenaires sur le terrain sont l'ASTI d'Aix-Marseille, le Secours Catholique, la Cimade du Pays d'Aix, l'ATMF, l'Adoma, Germain Nouveau, Médecins du Monde, le CCAS d'Aix-en-Provence, le centre d'hébergement de St Donat, le centre Henri Dunant de la Croix Rouge, la Maison de la Citoyenneté de Pertuis, la Maison du Droit et du Citoyen de Gardanne ainsi que tous les centres sociaux de la commune d'Aix-en-Provence.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : « **Assistance et soutien administratif aux étrangers et personnes d'origine étrangère** »

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Centre Social & Culturel La Provence

Sis : boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente.

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Valoriser le rôle des parents en tant que 1er éducateur de leurs enfants en mettant en place des temps d'échanges sous forme de groupes de paroles,
- Proposer les différentes techniques et divers moyens de communication entre un parent et son enfant,
- Proposer des temps d'accompagnement individuel, en parallèle des accompagnements collectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Il s'agit de proposer diverses activités complémentaires telles que:

- Des ateliers Coup de Pouce CLE, ateliers visant à aider les enfants de CP dans l'apprentissage de la lecture.
- Des rencontres « Pause café des parents »,
- Des rencontres sur la thématique de la scolarité,
- De la médiation et de l'accompagnement des parents dans le suivi scolaire de leurs enfants,
- Des ateliers « théâtre Parents Adolescents »,
- Des sorties familiales (sports, environnement, découverte et loisirs partagés).

Les partenaires :

Compagnie des 4 dauphins, les collèges, les associations : « Aslya », « Lie Relis », « Les Milles et une parole », les bibliothèques et ludothèques Ecoles du quartier : Paul Arène, Jean Giono et Jacques Prévert.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Soutien à la parentalité**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Centre Social Aix Nord

Sis : Rue Albert Lebrun, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Développer les activités de prévention- santé auprès de tous les secteurs du centre social : jeunes, familles, adultes.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Pour le secteur jeunes :

- Participation aux théâtres-forum contraception (projet Planning Familial)
- Implication des animateurs du centre social aux stands de prévention devant les lycées Cézanne et Vauvenargues (projet Tremplin, Droit commun).
- Ateliers de sensibilisation sur les addictions avec Tremplin
- Ateliers nutrition « manger, bouger » avec le Codes 13 (action PRSP).
- Atelier cuisine et nutrition « un déjeuner presque parfait », animé directement par le centre social.
- Ateliers cuisines en lien avec l'association Arome.

Pour le secteur adultes :

- Prévention et information sur le diabète, avec le Dr N'Gambé et Diabaix.
- Intervention d'une nutritionniste sur certains ateliers cuisine.
- Intervention de 2h sur l'alimentation bio par l'association Arome.
- Consultations gratuites d'osthéopathie tous les mardis matin sur rendez-vous, avec l'école d'osthéopathie de Meyreuil.

Pour les parents et les familles :

- Un atelier d'information sur les addictions aux jeux vidéo et réseaux sociaux, co-animé par Tremplin (financement droit commun).
- Un groupe de paroles de parents sur la santé des jeunes enfants, animé par Aslya (financement PRSP)
- Un groupe de parole de femmes, animé par Aslya (ancien groupe du centre de ressources, repris par le centre social).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Action prévention Santé**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Centre Social Aix Nord

Sis : Rue Albert Lebrun, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectif suivants :

- Accompagner le projet de rénovation urbaine de la cité Beisson
- Mettre en place des instances d'échange et de discussions avec les habitants

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Ateliers d'expression orale et écrite autour de la mémoire des habitants : **Travail sur l'image, sur identité patrimoniale**
- Rencontre avec les bailleurs concernés par le PRU (13 Habitat et OPAH) et les associations
- Organisation de réunions collectives favorisant la prise de paroles des habitants

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Expression des habitants**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association « FONTAINE OBSURE »

Sis :Impasse Grassi 13100 Aix en Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Sortir les personnes de l'isolement par l'activité artistique
- Favoriser les échanges participatifs en lien avec la photographie
- Développer l'expression orale par l'apprentissage de la lecture et de l'écriture en lien avec la pratique artistique

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- **Avec l'Asti « Abécédaire photographique »**, intégrer un atelier de photographie au programme d'alphabétisation qui vise l'apprentissage de la langue française. Ces ateliers permettront aux participants d'être initiés à la pratique d'une activité artistique. Apprendre à voir, regarder, découvrir autrement la ville, observer et collecter des images pour ensuite les associés aux mots.
- **Avec Adoma « Histoire des lieux »**, sortir les personnes de leur isolement et effectuer un travail sur la mémoire à travers la photographie.

Les partenaires : Associations « ASTI », « ADOMA ».

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

- **ABECEDAIRE PHOTOGRAPHIQUE » & « HISTOIRE DES LIEUX**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix-en-Provence Cedex 2, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture des populations les plus éloignées de l'offre et des pratiques culturelles,

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 6 événements culturels et artistiques sur l'année (concerts/théâtre, expositions, Jazz polar, cinéma, soirées littéraires)
- Propositions des expositions dédiées aux artistes amateurs
- Mise en place d'un espace de création artistique animé par une professionnelle (sous forme d'ateliers)
- Mise en place d'ateliers de pratiques artistiques chaque semaine : proposer une initiation à des techniques de créations artistiques,
 - le mercredi matin aux Dauphins
 - le mercredi après midi Bois de l'Aune

Les partenaires : Jazz en voix, TGG Gospel, Quatuors clarinette, La Variante, Théâtre des Dauphins, Trafic d'Art, festival d'aix, Airelles vidéo, Image de ville, Famille et Provence, Domicil

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2011, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Développement du pôle culture/Arts dans la rue**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la pratique sportive de proximité par les jeunes ne s'inscrivant pas dans les structures et dispositifs existants

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- développer la coopération entre les associations sportives et les associations de quartier (organisation de temps de rencontre en amont)
- encourager la pratique sportive d'enfants et de jeunes (7-17 ans) pendant les petites vacances scolaires,

Les partenaires : 15 clubs sportifs d'Aix en Provence (APM, ASA, Argonautes, EJ 13, Sport pour Tous, Comité de savate de boxe française, ...)

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Matinées sportives**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un

accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.

pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévenir les conduites à risque
- Prévenir la rupture du lien social et favoriser l'insertion sociale
- Mobiliser et dynamiser les jeunes
- Faire prendre conscience du danger, de la prise de risque et appropriation d'une conduite responsable

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Utilisation du support moto et automobile pour mobiliser les jeunes :
- 7 séances de 4h de code
- 1 séance de 4h de sécurité routière et prévention des comportements à risque
- 6 séances de 7h de conduite
- 1 séance de 3h de conduite

Les jeunes s'inscrivent dans un parcours visant à les insérer dans un cursus d'insertion. Ils sont ensuite intéressés sur les chantiers bénévoles afin de finaliser leur passage de permis de conduire.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Code de ma Route**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Amener un public à être acteur d'un projet culturel et artistique en réalisant une bande dessinée narrant les origines et l'évolution du quartier du Jas de Bouffan.
- Valoriser le cadre de vie pour redonner une identité à ses habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Séance de présentation, recherche de documents historiques, interview et rencontre avec les habitants, du quartier, avec ses acteurs culturels.
- Séance de mise au point et réalisation d'une chronologie.
- Rencontre avec l'intervenant plasticien.
- Recherche graphique.
- Élaboration et mise en page de la bande dessinée
- Organisation de l'exposition

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Jas en BD**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ADIS "centre social Les Amandiers"

Sis Allée des Amandiers BP 515 13091 Aix en Provence Cedex 2, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accompagnement des jeunes
- Aider au repérage des jeunes et de leurs besoins
- Palier le déficit d'initiatives dans ce secteur
- Développer les initiatives de jeunes
- Favoriser l'autonomie

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Créer et développer un lieu d'accueil pour le public jeune du Jas de Bouffan
 - Favoriser l'émergence d'un espace de rencontres, d'échanges et d'expression jeunes
 - Créer des ateliers répondant aux attentes et besoins des jeunes
 - Favoriser une dynamique inter-partenariale sur le territoire
 - Fédérer des professionnels autour des attentes des jeunes
 - Proposer un accompagnement individuel et collectif répondant aux besoins exprimés des jeunes
- Permettre la réalisation de projet individuel et/ou collectif

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 10 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Pôle ressource Jeunes**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

le Centre socioculturel Aix Nord

Sis : 20 rue Lebrun - 13090 Aix en Provence, représenté par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire pour chaque enfant, par un accompagnement permettant de les ouvrir aux plaisirs de la lecture et de l'écriture

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En lien étroit avec les enseignants et les parents, accompagner 5 enfants de classe de CP repérés comme étant fragiles face aux apprentissages du français,
- Mise en place, en période scolaire, d'ateliers éducatifs et ludiques autour de jeux de mots et de lecture 4 soirs par semaine à raison d'1h15 par séance,

Les partenaires : Enseignants et parents de l'école des Lauves

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Coup de pouce**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'Association du Jas de Bouffan pour l'Initiative a la Réalisation Socio Culturelle (AJIRS)
Sis : 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)**

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- **Objectifs généraux :**
- Développer des projets culturels et sportifs auprès des enfants et des adolescents des territoires prioritaires de la Ville d'Aix-en-Provence. Ceci dans le but de favoriser leur épanouissement et de contribuer aux attentes sociales et intergénérationnelles des familles pendant la période spécifique de fin d'été ainsi que de fin d'année 2012.
- Toucher et cibler un public ne fréquentant pas traditionnellement les structures socioculturelles du territoire (centres sociaux, associations de proximité, MJC, clubs sportifs, écoles artistiques).
- Contribuer au développement des activités sportives et culturelles de qualité aux seins d'équipes de jeunes d'Aix en Provence.
- Créer et développer des interaction entre les jeunes et leurs familles ainsi qu' entre les familles des quartiers. Ceci en vue de raffermir les liens sociaux des habitants d'Aix en Provence.
- **Objectifs opérationnels :**
- Pérenniser une action socioculturelles destinée à être périodique et annuelle en vue de rendre crédible et efficace dans le temps les actions des associations.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les

partenaires ci-après désignés :

- Organiser des olympiades sur le territoire du jas cette action se déroulera sur plusieurs jour pendant les vacances de Noël pour un public âgé de 8 à 14 ans
- Organiser un événement sportif sur le territoire du jas de bouffan (tournois de la fraternité)
- Organiser des rencontres : débat autour de différente thématique pour un public jeune et adulte

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Olympiades et tournois de la fraternité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Maison de Quartier la Mareschale

Sis : 27 Avenue de Tübingen 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Réunir les habitants d'Encagnane autour d'animations festives dans le quartier d'Encagnane,
- Impliquer les habitants dans le projet,
- Favoriser la mixité culturelle des publics.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Pique-niques musicaux dans le parc de la Mareschale, en soirée,
- Les habitants sont invités à apporter des repas froids, la Mareschale met à disposition des rafraîchissements et une animation musicale,
- Des compagnies de théâtre amateurs présentent 4 spectacles dans le théâtre de poche de la Fenièrre le vendredi après-midi,
- En amont de la 23ème nuit du Jazz, des conférences, des stages en relation avec le Jazz seront organisés.
- En soirée sont prévues 4 à 5 chorales d'univers variés à destination d'un public jeune et moins jeune du quartier.
- La 24ème nuit du Jazz constituera le spectacle final où 4 groupes de Jazz de styles variés se succéderont sur le podium du parc, en nocturne, pour 5 à 6 heures de spectacle gratuit (buffet et buvette payants). La manifestation a un fort impact sur le quartier mais rayonne

sur toute la Ville, la CPA et la Région.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Rencontre Festive de voisinage**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Boxing Club Larbi MOHAMMEDI

Sis : Place Albert LAFOREST 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- * Permettre aux enfants et jeunes issus de familles défavorisées d'avoir accès à la pratique sportive (Boxe et autres) sans que les difficultés financières soient un obstacle. Permettre la mixité et l'accès des jeunes filles à une discipline différenciée socialement.
- * Donner le goût et le plaisir de la pratique du sport, au sein d'une structure connue et reconnue, encadrée par des éducateurs sportifs diplômés.
- * Permettre la découverte et la pratique de la Boxe du sport de proximité par l'intermédiaire d'intervention sur le terrain dans les quartiers prioritaires dans les territoires de proximités.
- * Pratiquer l'activité Boxe Loisir & Éducative en respectant les règles sportives et autres règles de conduite, Familiarisation avec les gestes techniques de la discipline
- * Favoriser la pratique de la Boxe Anglaise dans un but de citoyenneté et de lutte contre la délinquance.
- * Développer des actions sportives et promouvoir la discipline, dans un but d'initiation et d'orientation vers un Club.
- * Favoriser la pratique de la Boxe avec ses valeurs de respect, ses règles d'éthiques et de morales comparables aux règles de la vie de tous les jours, dans ce contexte ce projet peut devenir un atout majeur dans l'action de prévention et d'insertion.
- * Favoriser la pratique sportive dans un but d'épanouissement et de bien être.

- * Développer la pratique sportive à un public féminin.
- * Favoriser l'accès à ce sport.
- * Travailler en coopération avec les organismes et les institutions en charge des problèmes que rencontrent les jeunes issus des quartiers.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Des Interventions sportives de proximité « Découverte de la Boxe » sur les territoires CUSC prioritaires : Corsy : « fête du lien et de la Mixité », Encagnane, Aix- Nord et aux Jas de Bouffan. Des interventions au CREPS « Projet de réussite éducative » Permettre à 60 jeunes d'accéder à la pratique sportives le soir de 17 h à 21 h.

- Les jeunes identifiés seront intégrés au Club pratiqueront en soirée les différentes activités proposées et participeront organisées par la structure (rencontres sportives locales et régionales);
- Certains d'entre eux pourront même intégrer des modules de formation organisés par la F.F.B.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Rencontre et lien social par la pratique de la boxe**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUSC.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Bibliothèque Pour Tous d'Encagnane

Sis : Le Montaignet 1, 18 rue des Frères Vallon 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre l'accès à la culture pour les habitants d'Encagnane
- Favoriser la réussite scolaire des enfants du quartier
- Rapprocher le livre au public le plus éloigné
- Sensibiliser les professionnels de la petite enfance à la lecture

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Accueil des crèches et des assistantes maternelles
- Accueil des deux écoles maternelles du quartier
- Mettre en place des permanences à la PMI « Le Rigou » en présence du ou des parents

Partenaires

La Méjanes, les écoles du quartier, la crèche, les assistantes maternelles et la PMI

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000€ pour la réalisation du projet intitulé :

- **Diffuser la culture et la lecture**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social et Culturel ADIS Les Amandiers

Sis: 8, allée des Amandiers - BP 515 13091 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Sensibiliser les jeunes à leur environnement
- Sensibiliser à la notion de citoyenneté, à la place et au rôle de chacun dans la cité
- Les amener à regarder de plus près leur réalité : ses points forts, ses points faibles et les amener à réagir eux même
- Valoriser la démarche citoyenneté qui sera mise en œuvre afin d'encourager les autres à rejoindre le projet
- Insister sur le poids des choix personnels dan le projet d'avenir de chacun

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Organisation de visites auprès d'institutions diverses (conseil municipal, mairie annexe...)
- L'action fait suite à un travail amorcé avec les jeunes dans le cadre du projet « à ton tour 13-18 » visant à favoriser la rencontre avec des groupes constitués et des structures et associations culturelles.

De mars à septembre, (sauf août), du lundi au vendredi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **123 bougez**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social et Culturel ADIS Les Amandiers

Sis: 8, allée des Amandiers - BP 515 13091 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Organiser des temps conviviaux d'échange entre les habitants et d'animation du quartier
- Favoriser le partenariat entre les structures de proximité et les acteurs du territoire...

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- **Pôle ressource** : pour le prêt de matériel
- **Fête du printemps** : Exposition d'épouvantails réalisés lors d'ateliers d'associations de quartier / expositions photo / conférence / film / lecture poésie
- **Carnaval d'Aix-en-Provence** : Confection de costume et défilé avec les familles
- **Fête du jeu** : Promotion du jeu en famille au parc paysagers
- **Immeuble en fête** : repas de quartier avec animations diverses
- **Fête de la musique** : Parcours musical autour du Jas de Bouffan
- **Bal du 13 juillet** : sur la place du marché
- **Jas agora** : 6ème éditions du forum des associations du Jas
- **Agenda du Jas** : édition mensuelle des événements du Jas
- **Création d'un collectif « cadre de vie »**

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet

intitulé : **Fête et animation de quartier**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Eve Lève Toi

Sis : Résidence 8 rue Raoul Follereau Bt C2 Res Jas de Bouffan 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer des activités en direction des mamans et des enfants hors les murs
- Créer du lien social sur le quartier de Beisson
- Favoriser l'accès au sport aux femmes et aux jeunes filles
- Favoriser l'accès à la culture
- Permettre des temps de rencontres et d'échanges aux femmes du quartier autour de divers thèmes notamment la parentalité.
- Développer des liens intergénérationnels.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des activités sportives en partenariat avec les opérateurs sportifs de proximité et le PRODAS
- Mettre en place des ateliers artistiques en direction des enfants hors les murs en plein air en impliquant les parents
- Organiser des sorties culturelles au musée, au cinéma avec les enfants et les parents
- Rompre l'isolement des mamans qui élèvent seules leur enfant en organisant des temps d'échanges et de dialogue à tour de rôle chez les mamans.
- Orienter les parents qui rencontrent des difficultés avec leurs enfants (échec scolaire, addiction, santé, sport) vers les institutions adéquates et même les accompagner dans leurs démarches.
- Faire le lien avec le centre social pour les mamans qui souhaitent participer aux activités coutures, cuisine ou alphabétisation ou autre.....

- Orienter les enfants en difficultés scolaires vers l'accompagnement à la scolarité du centre social Aix Nord.
- Organiser des activités avec les personnes âgées en maison de retraite et présenter des spectacles.

Le centre social Aix Nord, AEC Paul Cézanne : découverte de la lecture à travers le conte et le théâtre, 3A et diverses associations d'Aix qui sont sollicitées lors des manifestations en plein air.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000€ pour la réalisation du projet intitulé : **Sensibilisation femmes, personnes âgées et enfants**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Hip Hop Soul Style

Sis : 37 boulevard Aristide Briand 13100 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Aller au devant des adolescents « inoccupés »
- Mobiliser /Canaliser l'énergie des jeunes par la pratique du Hip Hop
- Diffuser la pratique du Hip Hop auprès de ce public des quartiers prioritaires
- Permettre aux familles ciblées d'assister à une spectacle d'ampleur internationale

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers danse durant le temps libre (en horaire décalé le soir et le samedi) pour les jeunes « inorganisés » du bas d'Encagnane, de la Pinette et du Jas de Bouffan
- Organisation d'un spectacle avec les jeunes et leurs familles
- Mise en place d'un partenariat étroit avec les acteurs socio-éducatifs et sportifs

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

Ateliers Hip-hop

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Amitié et Culture Aix Nord

Sis : chez Mme Fabre, villa 3 les bosquets 6 avenue du docteur Bertrand, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et lever les freins à la pratique culturelle et artistique
- Accompagner la transformation du quartier de Beisson

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des ateliers de peinture pour adulte au centre social Aix Nord
- Organiser des stages d'art graphique pour enfants pendant les vacances scolaires (à la mairie annexe d'Aix Nord)
- Visite d'exposition pour les enfants accompagnés de leurs parents
- Exposition en plein air à Beisson (foire aux croûtes délocalisée)
- Participation aux fêtes de quartier en partenariat avec le centre social Aix Nord.

Partenaires :

Centre Social Aix Nord, et associations du territoire d'Aix Nord

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 800€ pour la réalisation du projet intitulé :
Peintre dans la rue

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Alliance Sportive Aix Nord

Sis : 28 Boulevard du Docteur Schweitzer 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Développer et diversifier les actions sportives et éducatives de proximité, en direction du public jeune et féminin
- Éviter la rupture sociale et permettre l'insertion
- Lutter contre l'exclusion pour une meilleure approche de la vie en collectivité
- Lever les freins financiers à la pratique sportive

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Activités sportives sur les micro-sites d'Aix Nord – Beisson et Pinette.
- L'animateur met en place différents ateliers, et organise des mini tournois
- Participation des jeunes à la mise en place d'ateliers d'arbitrage, d'organisation de groupes et à la constitution des équipes.
- Former les jeunes (Initiation 1 et 2 et Arbitrage)
- Impliquer les jeunes au projet de l'association.

Partenaires : Les associations du territoire ainsi que les acteurs sociaux d'Aix Nord.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Actions sportives de proximité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Club des Anciens de Beisson

SiS : 23 cité Beisson 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser le lien social sur le quartier de Beisson
- Organiser des animations festives en impliquant les habitants de Beisson
- Participer au projet culturel de Rénovation Urbaine dans le quartier

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des moments de rencontres et d'échanges autour d'un café, thé, jeux de cartes pour les seniors du quartier. Réunir les habitants du quartier lors de manifestations festives.
- Mettre à disposition le local du club aux mamans du quartier qui souhaitent se rencontrer. Organiser avec les parents les anniversaires de leurs enfants.
- Développer un partenariat avec une association culturel en lien avec le projet de Rénovation Urbaine à Beisson (travail sur la mémoire du quartier, photos, vidéos).

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000€ pour la réalisation du projet intitulé :

- **Création du lien social sur la cité Beisson**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Centre Social & Culturel La Provence

Sis : boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion, l'implication et la participation des familles
- Favoriser l'accès à la culture, à la santé, aux droits, aux familles en difficulté.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Différentes actions sont menées au sein du secteur adultes, familles :

- **Atelier « Mosaïques de paroles »**

Ateliers mis en place 2 fois par semaine les lundis et jeudis en direction des femmes. Les ateliers proposés sont de l'ordre de la création et du partage du « savoir faire ».

- **Aide à la fonction parentale**

« Pause café des parents » qui s'organisent dans une école maternelle pour permettre aux parents de se rencontrer et d'échanger sur divers thèmes concernant leurs enfants.

Des ateliers de soutien scolaires aux enfants

Des rencontres parents et adolescents sont proposées pour parler des difficultés scolaires ou des relations difficiles entre les parents et leurs enfants.

- **« Pitchounerie »**

Lieu d'accueil pour enfants afin de permettre aux mamans de participer aux activités proposées par le centre social (cours de gym, Ateliers bien-être, montage de projets...). Cette année ce travail se fait en étroite collaboration avec l'action « Petit Panda ».

- **Espace « récré à tous » « expression de femmes ».**

Espace d'accueil aux mamans qui accompagnent leurs enfants aux activités et peuvent, durant ce laps de temps participer à certaines activités dont : des animations autour de la santé, de l'alimentation, aux ateliers manuels, participer aux animations festives du centre.....

- **Sorties familiales à la journée**

Des sorties sont organisées afin de revaloriser la fonction parentale et de rétablir le dialogue.

- **Activités personnes vieillissantes**

L'objectif est de rompre avec l'isolement de ces personnes qui restent en marge du système d'aide existant.

- **« Journée des femmes » & Ateliers Bien être**

Le public visé est de jeunes mamans vivant seules et étant dans un parcours d'insertion professionnelle.

Journée de la femme sera sur la thématique du bien être avec différents ateliers qui y seront proposés. Ces ateliers seront mis en place une fois tous les quinze jours et auront la thématique « le bien être » : les soins du corps, la santé de façon générale.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500€ pour la réalisation du projet intitulé :

- **Famille en action**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.

- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Centre Social & Culturel La Provence

Sis : boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie des résidents de certains îlots
- Promouvoir des projets festifs et animations culturelles en différents lieux du quartier
- Favoriser le lien intergénérationnel et la mixité culturelle
- Améliorer la communication des actions portées par les différents partenaires

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Des comités de pilotage avec les travailleurs sociaux CAF, le CG, PAH, Familles et Provence, PDV afin de faire un diagnostic territorial,
- Des comités de suivi pour la mise en oeuvre des actions,
- Mettre en place des événements artistiques réguliers en partenariat avec la Maison de Quartier la Mareschale : Comédies, arts plastiques, danse, cinéma, concerts etc....
- Impliquer les habitants à la conception et à la réalisation des projets culturels.

Les partenaires : Association des parents d'élèves, CAF, CG, Associations du territoire, Mairie annexe, Association des crèches, DPV, Bailleurs sociaux, commerçants, Relais des assistantes maternelles.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :
Arts culture et festes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ASLYA

Sis : Maison de la Vie Associative, Le Ligourès, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e).

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès aux soins psychiques des femmes vulnérables habitant en quartiers prioritaires.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Proposer un espace d'écoute, un soutien et un accompagnement psychologique aux femmes qui rencontrent des difficultés d'ordre personnel ou liées à l'exercice de leur parentalité.
- Démystifier la fonction et le travail du psychologue
- Développer le travail de réseau pendant et en dehors des permanences afin d'orienter et d'accompagner les femmes vers les structures adéquates.
- Accueillir 100 femmes sur l'année 2012 (sous réserve de l'obtention des co-financements nécessaires, à défaut au prorata des financements obtenus).
- Partenaires : PMI, crèches, écoles, médecins de ville... pour orientation vers le PEF. Puis orientation vers les CMP pour les prises en charges.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Point Écoute Femmes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Comité Départemental d'Éducation à la Santé – CODES 13

Sis : 11 Boulevard Notre Dame, 13006 Marseille, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- 1) Mener un travail communautaire de sensibilisation à une bonne hygiène alimentaire auprès de 2 écoles maternelles d'un territoire prioritaire défini, afin de toucher l'enfant et l'ensemble des protagonistes qui veillent à sa santé.
- 2) Développer une action de sensibilisation directe des parents et des enfants fréquentant les Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Pour le volet 1 : année scolaire 2012-2013

- Dispenser une formation auprès du personnel enseignant et/ou personnel des cantines de l'établissement scolaire partenaire. Périodicité : 2 demi-journées de formation puis rencontres de suivi (3x2h). La cible sera une école maternelle n'ayant pas encore bénéficié de l'action en 2011-2012.
- Mettre en place des actions d'éducation à la santé auprès des enfants en milieu scolaire (6h), co-animée avec l'équipe enseignante et ATSEM formée.
- Pour le site scolaire formé en année N-1, mettre en place une action de consolidation sous forme de 8 séances d'interventions (8x1h) complémentaires auprès des enfants.
- Animer des ateliers de prévention et d'éducation à la santé auprès des parents, dans l'école (4 séances de "Coin des parents") et dans le centre social partenaire du territoire sur le thème "alimentation et petit budget". Périodicité : 8 à 12 séances /an. La cible sera l'ensemble des parents d'élèves des 2 écoles ainsi que les parents fréquentant le centre social.

Partenariat : Centre Social La Provence.

Pour le volet 2 : année scolaire 2012-2013

- Informer et sensibiliser les parents d'enfants inscrits dans les ALSH de la ville au principe d'un bon équilibre alimentaire. Prévision : 2 séances de 2h sur chaque site d'intervention. Contenu possible : rôle des groupes d'aliments, grignotage exercice physique...
- Interventions auprès des enfants fréquentant l'ALSH sur le thème "Je mange, je bouge, je vais bien". Prévision : 8h d'intervention par structure.
- Sur chaque site choisi, 2 séances de préparation avec l'équipe ALSH.

Partenariat : 3 ALSH (*A noter que pour La Provence, l'intervention "parents" sera menée dans le cadre du volet 1 de l'action*), sous réserve de l'obtention des co-financements nécessaires. A défaut, au prorata des financements obtenus.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Equilibre de vie- santé des enfants et des familles**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Mouvement Français pour le Planning Familial

Sis : 13 Boulevard d'Athènes, 13001 Marseille, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser la prévention des risques liés à la sexualité auprès des adolescents aixois par le biais du théâtre interactif et la diffusion du guide "contraception : savoir en parler, savoir où aller".

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Présenter le projet aux centres sociaux et participer aux réunions des différents réseaux aixois pour y promouvoir l'action.
- Mettre en oeuvre 2 représentations de théâtre forum auprès des adolescents fréquentant les centres sociaux, sur le thème de la contraception et/ou des relations filles-garçons.
- Reprogrammer la session de théâtre forum reportée en 2011 selon les nouvelles modalités définies.
- Mettre en oeuvre des groupes de paroles pour les adolescents ayant assisté ou prévoyant d'assister au théâtre forum, afin de reprendre avec eux les questions de prévention.
- Mettre en oeuvre 2 demi-journées de formation-sensibilisation des référents jeunes autour de la sexualité et des relations filles-garçons
- Diffuser la brochure "Contraception : savoir en parler, savoir où aller" et la "Carte Santé Jeunes" pour permettre un meilleur repérage des ressources de prévention locales.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1800 € pour la réalisation du projet intitulé :
Théâtre Forum interactif

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustrera par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**Le Centre Hospitalier Montperrin – Point Accueil Ecoute Jeunes,
Sis : 37 Boulevard Aristide Briand – 13090 Aix en Provence, représenté par son(sa) Président(e)**

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Soutenir le développement d'actions de santé au sein des centres sociaux et équipements de proximité des territoires CUCS.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Proposer des actions de santé en fonction des besoins et des modalités d'organisation des structures auprès du public fréquentant les secteurs jeunes.
- Accompagner la mise en oeuvre des actions par les référents jeunes par intervention directe ou recours à des partenaires pertinents.
- Assurer le suivi des actions initiées et des rencontres de travail communes avec les structures pour l'animation d'une dynamique santé sur le territoire, par le biais d'une rencontre "petit déjeuner" tous les 2 à 3 mois.
- Quel que soit l'état d'avancement des projets, assurer un contact régulier avec l'ensemble des référents jeunes du réseau (3 à 4 contacts individuels dans l'année).
- Étudier avec les partenaires l'opportunité d'une intervention régulière, voire d'une permanence, dans le cadre des Pôles Ressources Jeunes nouvellement créés.
- Poursuivre les permanences extérieures au sein des structures d'insertion.

- Partenaires : Acteurs de prévention du secteur public et privé (si interventions spécialisées), centres sociaux et équipements de proximité de la ville.
- Lieux d'interventions : locaux du PAEJ et centres sociaux et équipements de proximité. Pour les

permanences, Mission Locale et CFA.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Une démarche aller vers

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le centre social et culturel La Grande Bastide

Sis : Av du square – Val St André 13100 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes (16-25 ans)
- Renforcer la prévention éducative
- Permettre une identification positive de la place des jeunes dans la cité
- Développer le partenariat local des acteurs qui oeuvrent pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- 12 actions citoyennes bénévoles (mineurs) et 4 actions citoyennes bénévoles (majeurs) seront réalisées entre le mois d'Avril et le mois de Décembre 2012 pour :
- 72 jeunes âgés de 16 à 17 ans issus des quartiers : Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson, la Pinette, la Duranne, les Milles, Val St André.
- 24 jeunes majeurs âgés de 18 à 25 ans issus des mêmes quartiers..
- Organisation (ou participation au) de parcours d'insertion sociale et professionnelle pour les jeunes majeurs non repérés par les organisme d'insertion, notamment la Mission Locale.
- Création d'un temps fort de rencontre et de valorisation des travaux effectués par les jeunes.
- Mise en place d'instances de concertation et de bilan avec les acteurs institutionnels, socioéducatifs et de l'insertion professionnelle concernés.

Les partenaires sont :

Mission locale et l'association ADDAP	Recrutement du public jeune adulte. Travail de suivi et d'accompagnement des jeunes dans leur projet d'insertion.
6 Centres sociaux et 3 associations de proximité	Réflexion sur les adaptations à mener sur le projet. Porteur d'une action (en assume la responsabilité). Accompagnement des jeunes dans la réalisation d'un projet collectif ou dans une action d'insertion.
Ville d'Aix :	
Politique de la ville	Participe aux réunions de réflexion, valide les orientations et co-finance le projet.
Bâtiments communaux	Commanditaire des actions à réaliser dans les bâtiments communaux.
Service technique	Estimation des besoins matériels et fourniture de la marchandise.
Service des sports	Commanditaire des actions à réaliser sur les complexes sportifs et fourniture du matériel.
Service éducation	Commanditaire des actions à réaliser dans les écoles.
Société HLM	Commanditaire d'actions et prise en charge du matériel.
Partage et Travail	Mise à disposition de chefs d'équipes
Etat	Cofinance le projet. Participe aux réunions de réflexion et de validation.
Région	Cofinance le projet. Participe aux réunions de réflexion et de validation.
CPA	Cofinance le projet. Participe aux réunions de réflexion et de validation.
Conseil général 13	Cofinance le projet. Participe aux réunions de réflexion et de validation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 10 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Actions citoyennes bénévoles et jeunes majeurs**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.
A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association KA DIVERS

Sis : Maison de la Vie Associative du Pays d'Aix Le Ligourès Place Romée de Villeneuve 13100 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer des passerelles entre les acteurs culturels et sociaux et le public
- Développer l'expression artistique à travers des objets usuels du quotidien
- Sensibiliser le public à une technique artistique
- Sensibilisation à l'environnement par l'utilisation de matériaux de récupération
- Accès à la culture et à l'art.

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En amont des réunions sont programmées avec les responsables des structures ainsi que les référents des secteurs femmes/familles afin de cibler les envies, les attentes et les souhaits des participants pour les ateliers.
- Proposer les réalisations possibles des objets et solliciter leurs idées afin de réaliser ensemble le projet.
- Les ateliers culturels sont des idées et propositions des participants dirigées par l'intervenant. La création appartient aux participants. La programmation des ateliers sera défini avec les responsables des structure ?

Les partenaires : Centre Albert Camus à Corsy et le Centre Social Aix Nord

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :
La culture au quotidien – Culture et street'art

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association : AFIJ (Association pour Favoriser l'Insertion des jeunes diplômés)

Sis : 19, rue Pierre et Marie Curies 13 100 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner vers l'emploi des jeunes diplômés en insertion professionnelle
- Repérer les publics cibles par la mobilisation des partenaires et des campagnes de communication intensives auprès des jeunes diplômés issus de la géographie prioritaires

Pour atteindre les objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de permanences hebdomadaires de septembre à juin au sein des centres sociaux et équipement de proximité de la ville d'Aix-en-Provence
- Suivre individuellement et positionner sur offre 20 jeunes diplômés avec un objectif de 8 sorties positives de jeunes issus des quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence
- Faciliter l'accès au premier emploi des jeunes diplômés en s'appuyant notamment sur le dispositif << ERGE, Entretien de Recrutement avec une Grande Entreprise >> qui mobilise de grandes entreprises engagées dans la diversification de leurs recrutements et ainsi contribuer à sensibiliser le monde de l'entreprise aux discriminations dans le marché de l'emploi.
- Réaliser des bilans et diagnostics individuels afin d'élaborer une stratégie de recherche d'emploi
- Les centres sociaux et équipements de proximité des quartiers du Jas de Bouffan, Corsy, Encagnane et Beisson seront les partenaires et structures d'accueil des permanences de l'AFIJ
- La Mission Locale/Pôle Emploi/ le PLIE/ Universités d'Aix-en-Provence constitueront également réseau partenarial destiné à identifier le public cible

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement vers l'emploi des jeunes diplômés**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Etablissement Public à caractère Administratif, Pôle Emploi Direction régionale

Sis : 1 Boulevard Pèbre 13008 Marseille, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Etablissement s'engage à réaliser les objectifs suivants:

- Favoriser le placement durable de jeunes demandeurs d'emploi issus des quartiers prioritaires de la ville d'Aix-en-Provence
- Proposer un service renforcé à la recherche d'emploi de type « coaching » dans le cadre d'un Club dédié à ce public sur le territoire d'Aix-en-Provence.

Pour atteindre ces objectifs, l'Établissement mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Le « Club ambition » est un service qui s'adresse à des petits groupes. Il fonctionne sur le principe des entrées et sorties permanentes. Il est animé par un conseiller animateur affecté à cette activité à temps complet.
- Après une phase d'accueil et de travail sur les techniques de recherche d'emploi, les jeunes sont encadrés dans une démarche de prospection intensive et solidaire du marché de l'emploi local.
- Le conseiller organise à minima 3 séances de travail collectif et réalise un point d'étape hebdomadaire et individuel avec chacun des bénéficiaires ,
- Un des objectifs visera à modifier les représentations des jeune sur l'entreprise, la recherche d'emploi, il a également pour objectif de modifier les comportements pouvant favoriser la discrimination vis à vis des publics habitants les quartiers prioritaires.
- Le « Club » dure jusqu'à ce que le participant ait accédé à un emploi qui lui convienne ou sur une

- période calendaire de 90 jours maximum renouvelable une fois.
- En moyenne, chaque club peut accueillir en 12 et 15 jeunes par session et génère 4 sessions de 3 mois.
- Cela porte donc le nombre de participant total à 60 par an sans tenir compte du rythme d'entrées/sorties.

Les partenaires : Mission Locale ; PLIE, Centres sociaux et équipement de proximité par le biais des ateliers de sensibilisation à l'emploi., les entreprises signataires de la charte de la diversité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 10 000 € pour la réalisation du projet intitulé : « **Club ambition Zus** »

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Sports Pour Tous 13

Sis : 2 rue Frédéric ROSA résidence la Beauvalle appart 122-13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Valoriser les territoires Encagnane et Aix Nord par la mise en œuvre d'actions sportives de proximité en partenariat avec les différentes associations sportives et socio-éducatives
- Favoriser la pratique sportive (enfants, adolescents, jeunes adultes).
- Développer, favoriser la réussite éducative, le lien social et les rencontres, échanges entre habitants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- développer la pratique sportive par la création de différents ateliers en mettant l'accent sur les conditions nécessaires à une bonne pratique (échauffement, alimentation et hydratation, respect des règles, respect des autres, sécurité)
- favoriser la mixité dans la pratique sportive en intégrant le public féminin le plus souvent possible (suite à des besoins émanant de rencontres avec le public jeunes)
- animer les différents équipements sportifs de proximité en favorisant la participation des enfants et des jeunes dans l'organisation de l'activité

Les partenaires : Différentes associations sportives et socio-éducatives

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Sport de Proximité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Compagnie La Variante

Sis : Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Contribuer à la réussite éducative par un accès à la pratique théâtrale.
- Favoriser l'accès à la lecture, développer l'envie de lire et la communication.
- Développer les capacités de chaque jeunes : positionnement, estime de soi, capacité à interagir, capacité d'expression écrite et orale, gestion du stress et de la prise de parole en public, la communication non verbale (expressivité).
- Retisser et développer le dialogue au sein de la famille et dans la relation aux autres.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Enfants : recherche de textes (internet, bibliothèque..), lecture à haute voix, exercices sous forme de jeux d'improvisation, écriture de textes, Jeux sur pièces existantes et créations collectives.
- Présentation des textes lors de l'action « Ma Ville est un Grand Livre » (le 2 juin, qui permettra aux jeunes de rencontrer une autre compagnie de théâtre, d'autres acteurs amateurs... Ceux de la compagnie Trafic d'Art II).
- Adolescence : construction d'un parcours entre jeu et écriture, improvisations et scènes élaborées sur la base de romans, BD, mangas, magazines préférés des adolescents. Amener les jeunes à être acteurs (actif) en ce qui concerne l'évolution de leur atelier et s'approprier les techniques : voix, corps, écoute, essais de jeux individuels et collectifs. Présentation du travail en juin.
- Liens régulier avec les parents pour évaluation en continu de l'évolution des jeunes et médiation.
- Valorisation des parcours des jeunes par une présentation du travail accompli devant un public

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Théâtre enfants et adolescents aux Amandiers – Jas de Bouffan**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Trafic d'Art II

Sis : Le Patio-Place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Créer pendant un temps donné et privilégié, un lieu où tous se retrouvent enfants, adultes, différentes communautés, pour écouter des contes.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Rencontrer préalablement les conteurs pour organiser la manifestation; travail d'informations auprès des associations, des écoles et habitants du territoire.
- Prévoir toutes les annexes autour de la manifestation, c'est à dire :
- Présence d'un atelier d'arts plastiques le jour même dans le parc s'adressant au public, et si un dispositif le permet, animer un atelier d'arts plastiques auprès d'une classe volontaire du quartier dans la semaine précédente.
- Présentation de spectacles de théâtre, dans la continuité, par la Cie des 4 Dauphins.
- Organisation d'une fanfare pour clore la manifestation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Contes aux jardins (autour de la méditerranée)**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Trafic d'Art II

Sis : Le Patio - Place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Animer la médiations et organiser une manifestations culturelles autour du livre et de l'écrit sur le territoire du Jas de Bouffan, pour tout public.
- Inscrire cette manifestation dans une dynamique à l'échelle de la ville
- Développer une animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires passeurs de livres
- Promouvoir un événement culturel de grande qualité sur le territoire du Jas de Bouffan
- Dynamique éducative et culturelle autour du livre et de l'écrit.
- Favoriser la rencontre du Livre et de l'Ecrit afin de faire (re) découvrir la lecture, l'écriture comme un plaisir, une émotion un acte de dialogue et d'échanges.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers lecture /écriture dans les associations, rencontre avec les artistiques... (JABIR, centre social les Amandiers, ATMF) et auprès des personnes âgées de la Résidence Jas de Bouffan
- Mise en place de séances de lecture.
- Organisation d'un week-end de clôture temps fort avec des spectacles, conteurs, lectures, éditeurs, ateliers d'illustrations, installations, souffleurs de mots, dates proposées Mai 2013 pour "A vous de lire", des lecteurs éliront leurs livres préférés pour gagner un album.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Ma ville est un grand livre**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Fête le Mur

Sis : 50 place du château de l'horloge 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Permettre à de enfants du quartier de découvrir le tennis et d'intégrer l'association
- Proposer une animation de tennis le soir en semaine après l'école sur 3 sites : Beisson, Pinette et Encagnane

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- L 'opérateur se déplace dans les quartiers sur les nouveaux micro-sites installés et utilise du matériel démontable pour mettre en place son activité.

De mars à septembre, (sauf août), du lundi au vendredi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Insertion par le sport**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un

accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Centre Social & Culturel La Provence

Sis : boulevard du Maréchal Juin, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'égalité des chances et la réussite scolaire pour chaque enfant, par un accompagnement permettant de les ouvrir aux plaisirs de la lecture et de l'écriture

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En lien étroit avec les enseignants et les parents, accompagner 5 enfants de classe de CP repérés comme étant fragiles face aux apprentissages du français,
- Mise en place, en période scolaire, d'ateliers éducatifs et ludiques autour de jeux de mots et de lecture 4 soirs par semaine à raison d'1h15 par séance,

Les partenaires : Enseignants et parents des écoles Giono, Prévert et Mistral

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de **6 000 €** pour la réalisation du projet

intitulé : **Coup de pouce**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association JABIR

Sis : Le Patio 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Mettre en place un véritable pôle de réussite éducative en lien avec ensemble des acteurs socio-éducatifs du quartier du Jas de Bouffan
- Accueillir, informer et orienter les familles vers les acteurs éducatifs et sociaux
- Favoriser l'implication et l'appropriation par les parents des parcours éducatifs de leurs enfants
- Favoriser les liens parents-enfant-écoles

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En lien étroit avec les établissements scolaires et les acteurs socio-éducatifs (centres sociaux), mise en place d'actions éducatives de qualité dispensées par des professionnels diplômés et expérimentés en direction d'enfants et de jeunes en difficulté du Jas de Bouffan.
- Mise en œuvre d'activités artistiques et culturelles en temps pério-scolaire (animation autour du livre, de la bande dessinée, du théâtre...)
- Mise en place d'ateliers parents -enfants autour du jeu, théâtre ou autre support favorisant les relations intra-familiaux.

Les partenaires: Les écoles et collèges/Bibliothèque,

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

Projet de réussite éducative enfants et adolescents

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Sis : 20 rue Albert Lebrun 13090 Aix-en-Provence, représenté par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite éducative des enfants et des jeunes avec un travail spécifique en direction des parents,
- Mettre en place un soutien individualisé tutorat jusqu'au lycée.
- Renforcer le partenariat avec les équipes enseignantes et les opérateurs du territoire d'Aix Nord.
- Permettre l'accès des familles des quartiers de Beisson et Pinette aux activités éducatives, culturelles et sportives au temps extra scolaire en levant les freins pour les familles les plus en difficultés.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- **Actions spécifiques en direction des parents des quartiers de Beisson et Pinette:** réunions avec des travailleurs sociaux, réunions thématiques sur les problématiques éducatives, ateliers scolarité parents-enfants.
- **Actions spécifiques en direction des enfants :** accompagnement à la scolarité (aide scolaire et sorties culturelles, ateliers d'expression théâtrale et ateliers artistiques, etc) et participation au dispositif « Coups de pouce ».
- **Actions spécifiques en direction des collégiens :** lutter contre le décrochage en lien avec les établissements scolaires par la formalisation d'une convention, découverte des métiers, des savoirs et des réussites, réalisation d'un journal des jeunes, révision et préparation aux examens (BAC, BTS), accueil du jeune stagiaire, ateliers des langues.
- Réalisation du « Journado » avec les jeunes de Beisson.

Partenaires :

Les écoles et collèges du territoire d'Aix Nord-Pinette ainsi que les lycées correspondants au secteur géographique.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 8 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Réussite éducative et accompagnement à la scolarité**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Centre Social Aix Nord

Sis : 20 rue Albert Lebrun 13090 Aix-en-Provence, représenté par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir et accompagner les familles dans leur fonction parentale,
- Permettre l'accès aux loisirs et à la culture pour les plus démunis, lutter contre l'isolement et l'exclusion des familles en difficulté,
- Renforcer l'accompagnement auprès des familles monoparentales.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animation d'un lieu d'accueil enfants/parents afin de préparer les jeunes enfants à la scolarisation, soit environ 26 animations sur l'année,
- Mise en place des groupes de paroles à thèmes en direction des parents co-animé par une psychologue,
- Organisation de sorties culturelles en familles en impliquant les personnes dans le choix des destinations,
- Mise en place d'une aide plus conséquente d'information, d'orientation de recherche et de conseils en ce qui concerne tous les problèmes de la vie quotidienne,
- Divers ateliers sont mis en place sur l'année réparties de la façon suivante:

Partenaires :

Le Relais de st-Donnat, L'atelier Jasmin, Lis Relie, Aslya, PMI, crèches : Ribambelle, l'Ile aux enfants, Culture du Coeur; GTP, Prejlocaj, 3Bis F, Seconde Nature, Théâtre des Ateliers

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 500 € pour la réalisation du projet intitulé :
Droit des femmes, citoyenneté et intégration

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Centre social Aix Nord

Sis : 20 rue Albert Lebrun 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer et consolider du lien social entre les habitants
- Favoriser la rencontre entre différents publics du quartier
- Favoriser l'implication et la participation des habitants
- Dynamiser le réseau associatif, développer le partenariat
- Créer une dynamique sur l'ensemble du territoire

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place de différentes animations festives sur le territoire

- Fête de quartier avec la participation des habitants et la valorisation du patrimoine
- Cross des écoles pour favoriser la cohérence du territoire
- Carnaval du printemps d'Aix Nord et de la Ville d'Aix seront des temps forts
- Fêtes de Noël et fête des voisins : moments conviviaux intergénérationnels
- Fête du sport sur le micro-site de Beisson en y associant toutes les associations du territoire

Partenaires : Toutes les associations du territoire, Atelier Jasmin, les établissements scolaires du territoire, les institutions et les acteurs sociaux.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé :
Événements pour la valorisation du cadre de vie

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Centre social Aix Nord

Sis : 20 rue Albert Lebrun 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lutter contre l'échec scolaire
- Offrir aux enfants et aux jeunes un espace d'accompagnement éducatif privilégié
- Permettre d'acquérir et de consolider les bases nécessaires pour répondre aux exigences de résultats scolaires de l'Éducation Nationale en y associant des activités sportives dispensées par des animateurs sportifs de haut niveau.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Stage de révisions scolaires organisé par le centre social combiné avec des activités sportives adaptées
- En matière de révisions scolaires, l'équipe du centre social encadre et apporte à chaque enfant une aide dans la révision des matières scolaires de base.
- Il s'agit de permettre aux enfants de 9 à 14 ans de réviser certaines bases scolaires afin de commencer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions.
- Les révisions pendant les vacances scolaires sont régulièrement organisées avec le soutien des parents et la motivation des enfants.
- Tout en prenant en compte le temps loisirs des vacances, le centre social proposera des exercices ludiques de type cahier de vacances et de repérer ainsi les difficultés de l'enfant.

Partenaire :

Toutes les associations du territoire CUCS de la ville d'Aix-en-Provence

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 7 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Stage de révision au CREPS

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association LE PREMIER PAS

Sis : ACS Le Calendal 5 boulevard du Docteur Schweitzer BP 594 13093 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Lever les freins à l'emploi aux mamans qui souhaitent s'inscrire dans un projet professionnel
- Créer du lien social sur le territoire d'Encagnane
- Informer les mamans dans le domaine de la santé et de l'éducation de leurs enfants par des professionnels (PMI)
- Développer le lien intergénérationnel au Calendal
- Développer la mixité sociale sur le quartier
- Proposer aux enfants des activités d'éveil de qualité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place de différents ateliers :

- En direction des mamans qui ne travaillent pas et qui gardent leurs enfants pas encore scolarisés.
- x Ateliers santé de l'enfant par une professionnelle de la PMI (nutrition, sommeil, langage, marche.....)
- x Atelier questions de couple par l'association « Couples et Familles »
- x Atelier insertion : information sur le métier d'assistante maternelle par une professionnelle de la PMI et du Conseil Général (formations, démarches administratives....)
- x En direction des enfants gardés par les assistantes maternelles et aux enfants gardés par les mamans qui ne travaillent pas.
- x Atelier Théâtre avec un professionnel (de façon ponctuelle)
- x Atelier musique : sensibilisation aux sons par un professionnel de musicothérapie (1 fois par semaine)

- x Atelier Baby Gym (1 fois par semaine)
- x Atelier lecture/découverte/conte (1 fois par semaine)
- x Atelier dessin et peinture avec les enfants en péri-scolaire (tous les mercredis)
- x Atelier intergénérationnel avec les personnes âgées de la maison de retraite (1 fois tous les 15 jours)
- x Organisation de fêtes (Noël, Galette des Rois, Pâques, carnaval, anniversaire de l'association ...) en impliquant les parents des enfants gardés afin de favoriser la mixité de public sur le quartier.

Partenaires : La PMI, Sport pour Tous 13, Couple et Familles, Cie de Théâtre, 1 professionnel de la Musicothérapie.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagner les premiers pas au Calendal**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association JABIR

Sis : Le Patio 1 place Victor Schoelcher 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif en favorisant les relations parents-enfants
- Accueillir, informer et orienter les familles vers les structures éducatives et sociales

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En lien étroit avec les acteurs socio-éducatifs du quartier, mise en place d'ateliers parentaux autour des thèmes qui les concernent : éducation, famille, couple, fratrie...
- Mise en place d'ateliers parents -enfants autour du jeu, du théâtre ou autre support favorisant les relations intra-familiaux.

Les partenaires : Les écoles et collèges/Bibliothèque, les centres sociaux...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Aide à la fonction parentale**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association École des Parents et des Éducateurs

Sis : 1 avenue Albert Baudoin 13 090 Aix en Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur rôle d'éducateur
- Accompagner les familles dont les enfants sont en difficultés dans le cadre de leur scolarité dans les établissements des territoires prioritaires d'Aix-en-Provence
- Impliquer les parents dans les projets concernant leurs enfants;
- Favoriser les relations famille/école.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Les rencontres collectives sont proposées aux parents afin qu'ils puissent échanger autour des questions concernant l'exercice de leur parentalité en lien avec la scolarité :

- Café des écoles : ces rencontres en groupe se font à l'école Joseph d'Arbaud.
- « Pause-Parents » : groupes de parents dans les centres sociaux ou structures qui accueillent les familles (ATMF et centre social les Amandiers)
- Deux ou trois rencontres-débat seront proposées pour les parents des 2 collèges du territoire Jas de Bouffan et Château Double sur des thèmes liés à l'adolescence.
- Des rencontres hebdomadaires en groupe sont également proposées aux collégiens qui fréquentent l'accompagnement scolaire au centre social les Amandiers.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet

intitulé : **Parentalité scolarité**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ATMF

Sis : 27 rue Félibre Gaut 13100 Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner et faciliter l'accès du public en difficulté aux services public, aux organismes et institutions administratives et sociales
- Créer un espace d'échange, de partage d'expérience, de prise de parole autour d'activités socioculturelles et artistiques et de créativité pour les femmes et les jeunes filles.
- Favoriser les rencontres des parents et des grands-parents avec l'intervention des spécialistes pour échanger leurs compétences et trouver des réponses à certaines difficultés.
- Faciliter l'insertion sociale et l'apprentissage de la langue française pour le public primo-arrivants.
- Favoriser l'autonomie des personnes en difficulté de communiquer en français avec l'apprentissage de la langue, les démarches pour l'insertion sociale et professionnelle.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des permanences sociales et d'accès aux droits (informer, orienter, accompagner)
- Créer un espace femmes et jeunes filles (connaissance et exercice des droits et des devoirs, prise de conscience et de parole et accompagnement de projets personnels, citoyens et professionnels)
- Développer des animations sociales et culturelles (danse, cuisine, informatique, sorties culturelles...)

De mars à septembre, (sauf août), du lundi au vendredi.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Actions sociales / citoyenneté**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association MEDIANCE 13

Sis : 126/128 Boulevard de Paris 13003 Marseille, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les habitants dans la résolution de leurs difficultés quotidiennes
- Favoriser l'accès aux services (publics, parapublics et privés)
- Prévenir et lutter contre toutes les formes de discrimination (accès à l'emploi, au logement...)
- Encourager la participation des habitants et le développement du lien social
- Développer l'autonomie des publics
- Lutter contre les difficultés budgétaires et le surendettement des familles
- Favoriser l'accès aux droits et à la justice de proximité
- Aider les familles en difficultés dans le « montage » de tous dossiers (CMU, retraite, pôle emploi, surendettement...)
- Faciliter la relation avec les institutionnels et administrations (CAF, CPAM, CRAM...) au travers d'une médiation sociale
- Prévenir les impayés (locatifs, énergétiques...) et aider à la gestion du budget grâce à l'accompagnement d'une conseillère
- Permettre l'accès aux droits et à la justice de proximité en favorisant le partenariat et les réseaux au sein de la Maison de la Justice et du Droit du Jas de Bouffan
- Initier des actions en faveur des habitants du quartier sur des thématiques qui les « touchent » au quotidien de façon à mobiliser le plus grand nombre.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Actions individuels (entretiens avec ou sans rendez-vous).
- Des réunions d'information collective (Alimentation à petit prix, droit de vote, consommateur responsable, écocitoyenneté, gestion d'un budget)

- Rencontres avec les habitants
- Permanences au Centre Social Les Amandiers
- Permanences au Centre Social Chateau de l'Horloge

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Point Services aux Particuliers du Jas de Bouffan**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Atelier Jasmin

Sis Le Jules Verne, 2 rue Germain Nouveau 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Qualifier les actions femmes dans les associations de proximité
- Accompagner les femmes dans leur parcours d'insertion
- Valoriser les compétences et les savoir-faire des femmes

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers (pendant le temps scolaire) de création pour les femmes dans les associations de proximité d'Aix Nord, Encagnane-Corsy et Jas de Bouffan, une séance de 2 heures par semaine (48 séances dans l'année) par structure pour environ 10 femmes de chaque quartier (et 60 personnes différentes au total).
- Organisation d'instances de concertation et d'évaluation avec les acteurs sociaux associés
- Réalisation d'un temps fort pour valoriser les différentes productions au mois de juillet 2011 et créer un livre géant en textile.

Les partenaires sont : les centres sociaux Aix Nord, Provence et Amandiers et les équipements de proximité Calendal, Camus et Daudet.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Création et expression de femmes

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Soutenir la réussite éducative des enfants et lutter contre l'échec scolaire en accompagnant les enfants et leurs parents au travers d'actions éducatives et culturelles.

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'ateliers d'accompagnement à la scolarité collectifs et individualisés sur le temps péri-scolaire.
- Mise en place d'une veille éducative individualisée durant les vacances scolaires (aides méthodologiques, etc).
- Sont également prévus différents ateliers culturels et d'éveils artistiques (photographie, initiation à la musique, sorties culturelles, théâtre, lecture..)
- Temps d'échange et de partage entre parents et enfants de moins de 6 ans tous les samedis matin au centre A. Camus.

Les partenaires :

Caisse d'Allocations Familiales, Écoles du quartier, équipements culturels de la ville, association « Lis Relie », Centres sociaux et équipements de proximité.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Dynamique éducative

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Les Amis du Planétarium d'Aix-en-Provence

Sis : Château Saint-Mitre, 7 rue des Robiniers, 13090 Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'accès à la culture scientifique et technique pour toutes les familles issues des quartiers prioritaires de la politique de la ville

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- En lien étroit avec les établissements scolaires, mise en place d'ateliers scientifiques et techniques pour les enfants et les jeunes collégiens et lycéens des quartiers prioritaires,
- Développement d'actions éducatives autour de l'astronomie en temps extrascolaire avec un accueil et un accompagnement spécifique pour les familles non initiées,
- Mise en place d'actions hors les murs, "en pied d'immeuble" pour sensibiliser le public éloigné de cette offre.

Les partenaires : Enseignants, parents des écoles et établissements scolaires, centres sociaux et équipements de proximité...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 5 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **L'astronomie, outil de la cohésion sociale**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés : ASTI

Sis : résidence Les Facultés, 31 avenue de l'Europe, Bât. C, 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser l'objectif suivant :

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes

Pour atteindre cet objectif, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'un accueil, écoute et information pour les personnes d'origines étrangères ou étrangères
- Ateliers d'apprentissage d'acquisition des savoirs de base (français, code de la route, informatique),
- Actions d'ouverture culturelle et d'aide à la parentalité dans leurs locaux et au sein des équipements de proximité du Calendal, de l'Association A. Daudet et Albert Camus
-

Les partenaires :

Les structures du territoire d'Encagnane, Pinette, centres sociaux et équipements de proximité...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la réalisation du projet intitulé :

Insertion socio-culturelle des familles d'origine étrangère

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association FRAGMENTS

Sis :1 Rue Méjanes 13100 Aix en Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Partager le plaisir de la lecture et donner envie de lire
- Découverte de la littérature en lien avec sa propre histoire
- Connaissance et ouverture sur d'autres cultures
- Créer l'écoute et susciter la curiosité du livre
- Créer du lien par l'intermédiaire des textes
- Ouvrir le débat sur les thèmes choisis par le public
- Favoriser la prise de parole et les échanges spontanés

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mettre en place des séances de lecture entrecoupées d'échanges, de réflexion et de partage.

Partenaires

Centre Albert Camus, Centre social Aix Nord

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000€ pour la réalisation du projet intitulé :

•**Les mots à la bouche**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de trois comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité Corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'insertion sociale des familles et lutter contre l'isolement
- Créer des échanges et une dynamique forte entre les habitants dans le quartier et au sein du centre A. Camus
- Développer l'autonomie des personnes, notamment des femmes
- Favoriser l'accès à la culture
- Sensibiliser à l'éducation à la santé et accompagner le public dans la prévention des risques sanitaires
- Améliorer le cadre de vie par l'organisation d'événements et l'animation d'ateliers collectifs.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- *L'accès à la culture.*
- x Mise en place d'ateliers et sorties culturels (Théâtre du Jeu de Paume, Grand Théâtre de Provence, Théâtre et chansons) permettant de rencontrer et d'échanger avec les artistes.
- *Éducation à la santé*

Il s'agit cette année de répondre à des demandes liées à la santé et au bien être en diversifiant l'offre par la mise en place d'activités sportives et d'ateliers axés sur le bien être : Gym d'entretien une fois par semaine, cours de Zumba deux fois par semaine, cours de Body combat une fois par semaine avec l'association 3 A

- x Ateliers de prévention santé : rencontre avec des professionnels de la santé, mise en place d'un forum santé.
- *L'amélioration du cadre de vie*

Il s'agit d'accompagner les habitants dans le changement du nouveau cadre urbain en raison du projet de Rénovation Urbaine à Corsy : Temps de rencontres deux fois par semaine selon la demande des habitants, espace jardin, sorties familles une fois par mois

PMI, CAF, 3A, Ka' divers, Fragments, Association Hygia, Institut Soo Zen, Images pour Tous, Les sens de la cuisine, Cars du pays d'Aix, Culture du cœur, Sun Force, Théâtre et chansons, 3 Bis F, Pavillon Noir, Grand Théâtre de Provence, Théâtre du jeu de Paume...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 3 000€ pour la réalisation du projet intitulé : **Accompagnement des familles**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité Corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Améliorer le cadre de vie et créer des échanges et une dynamique forte entre les habitants du quartier et l'équipe du centre A. Camus
- Permettre l'accès à la culture en organisant des soirées thématiques
- Favoriser et accompagner la participation et l'implication des habitants dans l'organisation de cette fête en amont et lors du déroulement du projet.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Il s'agit de développer des activités sportives, culturelles et ludiques destinées aux familles.

x Programmation sportive

Cette année le centre A. Camus s'efforcera de faire découvrir des sports différents, de nouvelles tendances et des pratiques sportives appréciées autant par les petits que les grands. Chaque jour une discipline sera mise à l'honneur et le samedi divers ateliers sportifs permettront au public d'essayer le sport qui lui convient.

x L'accès à la culture

Chaque soir, un art sera présenté sous forme de spectacle, projection ou encore de déambulation. Le but est de développer de nouveaux genres culturels. Un temps fort est prévu pour clôturer l'événement par une soirée musicale.

x Les activités ludiques

Il s'agit de modifier le paysage du quartier en mettant en place des structures de grande envergure et proposer ainsi un moment de détente aux habitants afin de sortir du quotidien et d'oublier pendant un temps leurs

difficultés liées à la rénovation urbaine dans le quartier.

Partenaires : Communauté du Pays d'Aix, les associations des territoires prioritaires et 13 Habitat

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000€ pour la réalisation du projet intitulé :
Fête du lien et de la mixité

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Albert Camus

Sis : rue des vignes, cité Corsy, 13090 Aix en Provence, représentée par son(sa) président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner les habitants dans les différentes étapes de la Rénovation Urbaine dans le cadre de l'ANRU
- Permettre aux habitants de s'exprimer sur les difficultés qu'ils rencontrent sur leur vécu dans la cité et les rendre acteurs de leur environnement.
- Construire les fondations de la mémoire du quartier pour faciliter le changement du paysage urbain
- Sensibiliser et impliquer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie

Pour atteindre cet objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Divers ateliers seront mis en place

- x Création d'un comité d'habitants
- x Interviews d'habitants, enfants, adolescents et adultes et restitution vidéo, suivi de débats (plateaux TV avec Anonymal)
- x Ateliers photo donnant lieu à des expositions lors des restitutions vidéos/débats
- x Portraits photos et publication d'un livre avec citations des habitants.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 4 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Mémoire de quartier**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Educative et Culturelle Paul Cézanne

Sis : 2, place Antoine Maurel, Campagne Nègre, 13100 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture et notamment à la lecture pour le plus grand nombre
- Favoriser leur réussite éducative et scolaire.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Interventions de Compagnie de Théâtre professionnelle, soit environ 8 spectacles différents par an,
- Mise en place de rencontres et d'échanges avec les comédiens et sensibilisation au monde du spectacle,
- Implication des familles aux spectacles,
- Mise en place d'ateliers contes et d'animations autour du livre tous les mercredis après-midi (hors vacances scolaires).

Les partenaires :

Centre socio-culturel Aix Nord, Association "Eve lève toi" et les écoles élémentaires et primaires du territoire Aix Nord.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animations autour du livre**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Lis Relie

Sis : Maison de la vie associative, Le Ligourès-Bureau 314 Place Romée de Villeneuve – BP 511-13091-Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Créer du lien entre les familles des quartiers de Beisson et Corsy dans le but de créer des groupes passerelles parents/enfants au sein des écoles.
- Favoriser le contact des enfants avec le livre et la lecture.
- Impliquer les parents dans la lecture aux jeunes enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Animations de lecture dans la rue, devant l'école, au moment de la sortie des classes de 16h30.

Les partenaires : CS Aix Nord, Centre A. Camus, Eve lève toi

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 300 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation lecture de rue à Corsy et Beisson**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Lis Relie

Sis : Maison de la vie associative, Le Ligourès-Bureau 314 Place Romée de Villeneuve – BP 511-13091-Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévenir de l'illettrisme dans les quartiers sensibles et sensibilisation des parents à l'importance des livres dans l'environnement des enfants et le partage de la lecture en famille.
- Proposer une activité culturelle gratuite pour les familles
- Impliquer les parents dans une activité avec leurs enfants
- Amener les familles à fréquenter les bibliothèques

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Mise à disposition de livres et de lectrices à destination du public enfants et de leurs parents dans les parcs
- le mercredi après midi (14h00-17h00), sauf juillet de 15h30 à 18h30 (pas d'animation en août).
- Les animations se dérouleront en alternance aux parcs St Mitre et théâtre de Verdure.

Les partenaires :

Bibliothèque des Deux Ormes
Bénévoles de la fondation BOUYGUES
centres sociaux et équipements de proximité

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 300 € pour la réalisation du projet intitulé : **Animation lecture dans les parcs**

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'Association Lis Relie

Sis : Maison de la vie associative, Le Ligourès-Bureau 314 Place Romée de Villeneuve – BP 511-13091-Aix-en-Provence, représentée par son président

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.

Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Prévention de l'illettrisme dans les quartiers sensibles et sensibilisation des parents à l'importance des livres dans l'environnement des enfants et le partage de la lecture en famille.
- Faciliter l'entrée en maternelle
- Développer le langage oral des enfants et les mettre en contact avec le livre

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés:

- Groupe parents/enfants de 2/3 ans, avant l'entrée en maternelle une fois par semaine de février à juin 2011,
- Animations lecture pour les élèves MSM pendant le temps de cantine une fois par semaine
- Atelier lecture hors temps scolaire pour les enfants de GSM avec les parents /information sur l'apprentissage de la lecture à partir de 16h30 une fois par semaine.

Les partenaires : Bibliothèque des Deux Ormes/PMI/Maternelle Joseph d'Arbaud - Associations locales

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Groupe passerelle**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association ASLYA

Sis : Maison de la Vie Associative / Lou Ligourès / Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans leur fonction éducative :
- Permettre aux parents d'échanger entre pairs sur leurs difficultés d'éducation
- Réduire l'isolement des mères face aux tâches éducatives
- Prévenir ou atténuer les troubles relationnels avec leurs enfants.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place de 3 à 4 séances d'échange dans les conditions prévues (1 ou 2 psychologues) autour de thèmes éducatifs et parentaux.
- Mise en valeur du côté convivial des petits déjeuners pour favoriser la venue des publics en difficultés (environ 50 personnes ciblées).
- Mobilisation effective et engagement du partenariat pour toucher le public prévu.
- Conduite des groupes par des animatrices afin de favoriser le respect de la parole et le non jugement.

Les partenaires sont : Les équipements de proximité et les travailleurs sociaux CAF et MDS

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1500 € pour la réalisation du projet intitulé :

- Petits déj. à thème

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

Le Secours Catholique

Sis : 2bd Maréchal Leclerc 13 090 Aix en Provence, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- *Pour les parents* : Questionner les pratiques parentales et favoriser l'implication dans la scolarité de leur enfant, leur permettre d'oser s'impliquer.
- *Pour les enfants* : Repérage, prise en charge et prévention des difficultés scolaire dès le plus jeune âge.
- *Pour les jeunes* : Permettre une orientation adaptée à leurs intérêts, besoins et capacités.
- Développer un travail de réseau.
- Créer du lien, partager les compétences, les savoir-faire de chacun.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en oeuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Pour les parents : Atelier d'expression libre autour d'un thème. Les ateliers réunissent 4/5 personnes. Chacun s'exprime sur la façon dont il vit le travail scolaire, la relation avec ses enfants, etc..

Pour les enfants du primaire ayant des difficultés : Entretiens individuels visant à repérer le mode de fonctionnement afin, soit d'adapter le couple intervenant/enfant, soit d'aider la famille dans le suivi de la scolarité, soit de permettre l'orientation vers des professionnels de la rééducation, du soutien psychologique, médecin, etc.

Pour les jeunes du secondaire : Bilan individuel d'orientation qui varie entre 2 et 4 heures d'entretiens. Les entretiens sont centrés sur d'une part la connaissance de soi, d'autre part un travail sur la représentation du monde du travail, des métiers et une recherche de l'adéquation entre personnalité et métier afin de favoriser la réussite de l'insertion.

Travail en réseau, avec les associations d'Encagnane et du Jas de Bouffan, afin d'ouvrir toujours plus les frontières de l'exclusion sociale, et de partager les compétences et savoir faire de chacun.

Mise en place des ateliers « créatifs », « sportifs », pour parents et enfants, afin de lever les freins et favoriser l'accès à une offre culturelle, sportive, artistique, etc. (recherche de partenaire).

Les partenaires : centres sociaux, associations de proximité...

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 500 € pour la réalisation du projet intitulé : **Aide à mieux vivre sa scolarité, son orientation professionnelle, sa parentalité.**

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

La compagnie ALZHAR

Sis : La Friche Belle de Mai, 41 rue Jobin 13 003 Marseille, représentée par sa présidente

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012. Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser la réussite et l'épanouissement des enfants et des jeunes par la pratique du théâtre-improvisation
- Mettre en place des ateliers d'expression écrite et orale dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

Mise en place d'ateliers d'écriture et de lecture pour les enfants et les jeunes du bas d'Encagnane et du Jas de Bouffan tous les mercredi en période scolaire pour une vingtaine d'enfants et adolescents

Poursuite de l'atelier théâtre-improvisation le samedi matin à la Maison de quartier la Mareschale pour 12 jeunes de 10 à 12 ans

Organisation d'un spectacle en fin d'année avec les participants aux ateliers et leurs parents

Les partenaires : associations d'Encagnane et du Jas de Bouffan

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 2 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Le théâtre au service des apprentissages

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

**L'association AREFP (Aide à La reprise des études et à la Formation Professionnelle),
Sis : 585 Chemin du Vallon De Bagnols 13090 Aix-en-Provence, représentée par sa présidente**

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.
Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Au terme de cette période, celle-ci pourra être renouvelée après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Accompagner 20 jeunes non diplômés ayant interrompu leur scolarité en terminale avant l'obtention du bac, mais souhaitant s'orienter vers des études supérieures ou une formation qualifiante dont l'accès nécessite le niveau bac.
- Permettre à 14 bénéficiaires de l'action de valider le bac ou le niveau Bac parallèlement à l'élaboration d'un parcours d'insertion qualifiant
- Mettre en œuvre une action au bénéfice d'une dizaine de jeunes issus des quartiers CUCS sur les 20 jeunes prévus pour cette action

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Repérage des abandons scolaires en partenariat avec les Lycées et la Mission Locale
- Aide aux cours particuliers et collectifs
- Aide aux démarches administratives (inscription, rémunération...)
- Accompagnement et suivi du jeune dans son parcours en lien avec le prescripteur Mission Locale

Les partenaires : Mission locale, centres sociaux, équipements de proximité, Éducation Nationale, conseil Régional, Universités et organismes de formation.

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 6 000 € pour la réalisation du projet intitulé :
Aide à la reprise d'études

Article 4 : Suivi / Évaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Élection de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)



Convention d'Objectifs

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame Le Maire ou son Représentant

Et,

L'association Théâtre-école des 4 dauphins

Sis : Maison de la Vie Associative - Lou Ligourès Place Romée de Villeneuve 13090 Aix-en-Provence, représentée par son(sa) Président(e)

Il a été convenu ce qui suit:

PREAMBULE :

Le Conseil Municipal qui s'est réuni le 20 février 2012 a décidé de soutenir le projet que vous avez déposé dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence.

Pour favoriser la réussite de cette action, il a été décidé d'établir avec votre Association un Contrat d'objectifs définissant la durée et la nature des engagements de chacun.

Article 1 : Durée de la Convention

La présente Convention est annuelle et couvre donc l'année 2012.
Elle pourra être reconduite après évaluation de l'action.

Article 2 : Objet de la Convention

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Apporter une offre de spectacle aux habitants des quartiers ouest, trop éloignés de l'offre culturelle proposée en centre ville (problématique du transport en soirée, des revenus).
- Proposer des temps d'ouverture à la culture, au partage, au divertissement et à la réflexion.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant avec les partenaires ci-après désignés :

- Mise en place d'une programmation culturelle ponctuée de rencontre entre les artistes et les habitants lors des répétitions notamment
- Organisation de 2 temps forts artistiques et culturels au mois de juin (au Parc de Verdure) et novembre (Salle du Bois de l'Aune) regroupant 6 représentations

Article 3 : Financement de la Ville

Au titre de l'année 2012, la Ville s'engage à verser la somme de 1 000 € pour la réalisation du projet intitulé : Théâtre Ô Jas

Article 4 : Suivi / Evaluation

A travers la Direction de la Politique de la Ville, la Mairie d'Aix-en-Provence souhaite offrir un accompagnement technique aux porteurs de projets sur les territoires CUCS.

A ce titre, un suivi et une évaluation seront menés tout au long de la durée de l'action, qui s'illustreront par l'organisation de réunions de travail et de comités techniques de suivi.

Article 5 : Election de domicile

Les parties signataires font élection de domicile :

- Pour la Ville, en l'Hôtel de ville, 13616 Aix-en-Provence, Cedex 1.
- Pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix-en-Provence le

Pour la Ville
Madame le Maire ou son représentant

Pour l'Association
Le ou la Président (e)

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.